

# ATTI

## DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA

NUOVA SERIE

LXIV

(CXXXVIII)



---

GENOVA MMXXIV  
NELLA SEDE DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA  
PALAZZO DUCALE – PIAZZA MATTEOTTI, 5

*Referees*: i nomi di coloro che hanno contribuito al processo di peer review sono inseriti nell'elenco, regolarmente aggiornato, leggibile all'indirizzo:  
<http://www.storiapatriagenova.it/ref.asp>

*Referees*: the list of the peer reviewers is regularly updated at URL:  
<http://www.storiapatriagenova.it/ref.asp>

I saggi pubblicati in questo volume sono stati sottoposti in forma anonima ad almeno un referente.

All articles published in this volume have been anonymously submitted at least to one reviewer.

«Atti della Società Ligure di Storia Patria» è presente nei cataloghi di centinaia di biblioteche nel mondo: [http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche\\_amiche.asp](http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche_amiche.asp)

«Atti della Società Ligure di Storia Patria» is present worldwide in the catalogues of hundreds of academic and research libraries:  
[http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche\\_amiche.asp](http://www.storiapatriagenova.it/biblioteche_amiche.asp)

## *Monnaie et commerce en Romanie génoise d'après une minute notariale inédite*

Andrei Mirea

andrei.mirea@history.bucharest.university

Le développement du réseau de comptoirs et d'escales génois en Méditerranée orientale et en mer Noire aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles se révèle être depuis plus d'un siècle un sujet de recherche d'une grande richesse pour la médiévistique européenne. Ces implantations commerciales obtiennent progressivement, grâce à un régime de privilèges qui n'a jamais négligé les efforts constants de négociation politique avec les puissances régionales, une autonomie politique, administrative et juridictionnelle vis-à-vis des États voisins, donnant ainsi lieu à une production documentaire d'une ampleur vraiment impressionnante. Les documents génois conservés apportent parfois les premières lumières de l'histoire dans certains coins de l'Europe orientale, où soit la pratique locale de l'écriture n'était pas encore développée, soit les aléas du temps ont entraîné la destruction des documents locaux. Allant au-delà du simple échange des marchandises, les Génois ont marqué durablement le paysage local de l'Europe de l'Est par leur empreinte matérielle et culturelle<sup>1</sup>. La grande capacité d'adaptation aux divers milieux culturels, l'esprit lucratif d'association, la maîtrise de l'art nautique, le savoir-faire mercantile transmis de génération en génération, la quête de gains monétaires et la propension à une certaine tolérance religieuse ont incité de nombreux Ligures à pratiquer une mobilité géographique véritablement européenne, franchissant des distances réellement étonnantes au cours d'une seule vie, dans un monde médiéval où la plupart des individus ordinaires ne quittent souvent même pas leur village d'origine<sup>2</sup>. C'est dans les passages qui suivent que nous présenterons une étude de cas portant sur la mobilité et l'adaptabilité de l'univers génois à la fin du Moyen Âge.

---

\* Nous exprimons notre gratitude toute particulière envers Monsieur Oleksandr Dzhzanov, chercheur à l'Aire Nationale de Conservation « Sainte-Sophie » de Kyïv. Nous le remercions non seulement pour les améliorations qu'il a bien voulu apporter à nos transcriptions, mais également pour son soutien bienveillant et patient.

<sup>1</sup> PISTARINO 1981; BASSO 1994, pp. 12-16; BALARD 2008, pp. 181-197.

<sup>2</sup> Voir l'étude déjà classique de LOPEZ 1975, pp. 17-33.

Le document principal autour duquel s'organise notre propos, représenté par une minute notariale rédigée à Gênes le 7 juin 1417, fait partie intégrante du dossier judiciaire concernant le litige qui opposait déjà depuis plusieurs années deux marchands génois, à savoir Lodisio Bavosi (*Lodixius Bavosus*) et Bartolomeo Mosca (*Bartholomeus Muscha*)<sup>3</sup>. Les protagonistes de ce procès sont tous deux impliqués dans le commerce oriental pratiqué par les Italiens dans les régions de la Méditerranée orientale et de la mer Noire à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant. En raison de son importance toute particulière, ce dossier judiciaire a été évoqué à plusieurs reprises par les historiens génois au cours des cinquante dernières années<sup>4</sup>, mais une recherche plus approfondie sur le sujet a toujours tardé à apparaître. Il va sans dire que les riches archives de Gênes abritent d'autres documents que nous n'avons pas eu l'occasion d'explorer, des documents susceptibles d'apporter de nouvelles informations et perspectives sur les individus et sur les événements que nous abordons ici. En partant de la minute notariale mentionnée précédemment, notre contribution cherche à reconstituer le mieux possible les liens commerciaux et sociaux qui se sont tissés entre les deux protagonistes du litige, tout en fournissant quelques suggestions de portée plus large sur le monde dans lequel ils exerçaient leurs activités mercantiles. Au centre même de ce monde de la Romanie génoise était l'établissement de Péra<sup>5</sup>, avec ses multiples ramifications commerciales dans les eaux pontiques.

Bien loin d'être une simple minute notariale, succincte et pleine de formules stéréotypées, le texte que nous avons tenté d'analyser offre aux historiens l'occasion rare d'explorer l'atmosphère même qui régnait lors du procès. Il esquisse de manière vivante la personnalité des protagonistes et, en même temps, dévoile l'évolution des relations personnelles entre eux pendant plusieurs dizaines d'années. Après avoir tenté de recueillir toutes les informations disponibles sur les acteurs principaux du procès et ainsi d'ébaucher leurs brèves biographies, nous avons ensuite analysé les prémisses et les enjeux du conflit qui a éclaté entre les deux commerçants. Le même document nous fournit des détails d'histoire économique d'un intérêt particulier pour la région concernée, des éléments que nous avons cherché à situer dans leur contexte historique autant que possible. Cela

---

<sup>3</sup> Genova, Archivio di Stato (ASGe), *Notai Antichi*, filza 612/1, doc. n. 78 (v. *Annexe*, n. 1).

<sup>4</sup> MUSSO 1971, pp. 137, 141; AGOSTO 1979, p. 38; ORIGONE 2011, p. 243.

<sup>5</sup> BALARD 1987, pp. 9-63; BALLETTTO 1989a, pp. 457-472.

inclut des techniques et des transactions commerciales, des marchandises, des monnaies rares, ainsi que des prix, des équivalences monétaires et des unités de mesure. À toute étape, notre objectif principal a été de replacer cette étude de cas dans un contexte plus large, même si les lacunes de notre documentation posent d'importants défis à chaque pas<sup>6</sup>.

### 1. *Marchands*

Bien que peu nombreux, les détails que nous avons pu identifier sur la vie de Lodisio Bavosi nous ont toutefois permis de brosser un bref portrait de ce marchand. Probablement né à Gênes dans les années 1360, Lodisio était assurément plus âgé que Bartolomeo, ce dernier étant né vers 1375. On pourrait même soupçonner (nous verrons ci-dessous pour quelles raisons) qu'il existait un écart d'âge d'une quinzaine d'années entre les deux personnes. La documentation légale, quant à elle, mentionne constamment Lodisio en tant que « citoyen de Gênes (*civis Ianue*) »<sup>7</sup>. Si les informations disponibles sur la famille de Lodisio demeurent presque inexistantes, nous disposons cependant de données relativement plus riches concernant sa carrière politique et ses activités commerciales. Néanmoins, les homonymes anthroponymiques, qui peuvent entraîner des confusions significatives, nous invitent à la prudence lors de nos recherches d'identification<sup>8</sup>. Une première référence possible à Lodisio (*Lodisio Bavosi, civis Janue*) apparaît dans un acte notarié à Gênes en date du 27 janvier 1388, portant sur la vente d'un esclave tartare, ce qui laisse déjà entrevoir ses liens commerciaux avec l'espace pontique: « Richino de Ponte de Bogliasco, négociant en coton, mandataire de Lodisio Bavoso, vend à Anechinus de Londres, tailleur, une esclave tartare nommée Marta appartenant à Lodisio »<sup>9</sup>. Une étude de

---

<sup>6</sup> Sur la culture notariale qui a produit toute cette documentation permettant d'accéder à l'univers des marchands génois de la fin du Moyen Âge, voir notamment: PUNCUH 1966, pp. 267-310; TUCCI 1989, pp. 543-565; PIERGIOVANNI 1994, pp. 73-89; PETTI BALBI 1994, pp. 91-144; BALARD 2006, pp. 353-369; PETTI BALBI 2009, pp. 5-40.

<sup>7</sup> ASGe, *Notai Antichi*, filza 612/1, docc. nn. 72, 73, 74 et 75. Ces documents ont été tout récemment publiés dans une forme plutôt insatisfaisante par DUMITRAȘCU 2021, doc. 19, pp. 298-299; doc. 20, p. 299; doc. 21, pp. 299-300; doc. 22, pp. 300-302.

<sup>8</sup> Un acte daté du 15 janvier 1376, relatif à un arbitrage par compromis entre « Francesco Galelli » et « Lodisio Bavosi », semble selon toute vraisemblance se référer à un autre Lodisio (MUSSO 1975, p. 132), car la chronologie générale que nous avons pu établir paraît indiquer que Lodisio, celui impliqué dans le procès de 1417, est né dans les années 1360.

<sup>9</sup> *Relations commerciales*, doc. 380, p. 506.

Robert Delort nous rappelle l'importance des réseaux pontiques dans l'approvisionnement du marché génois en esclaves pendant les dernières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

Lodisio Bavosi, très probablement celui auquel nous avons affaire, fut compté à Gênes durant l'année 1389 en tant que « l'un des trois patrons et armateurs des trois galères » (*uno ex tribus patronis et armatoribus trium gallearum*), des galères qui naviguaient de Gênes vers le Levant<sup>11</sup>. Le premier document notarié inclus en annexe nous permet de mettre en lumière d'autres détails sur la vie de Lodisio. Nous avons des raisons de supposer qu'au début des années 1390, ledit Lodisio avait déjà établi sa résidence principale à Péra, où il achetait ou louait une maison. Durant cette même période, il dut aussi acquérir le statut de *burgensis Peyre*, une condition préalable tout à fait nécessaire à son accession au poste de podestat de Péra au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Bien qu'ils soient désignés à Gênes et mandatés par la métropole, les podestats de Péra étaient souvent issus de l'aristocratie marchande des grandes familles génoises, qui avaient déjà tissé des liens étroits avec les cités qu'ils étaient chargés de gouverner<sup>13</sup>: Lodisio, par exemple, avait acquis une expérience commerciale d'au moins dix ans à Péra avant d'être nommé podestat dudit comptoir. Tout au long de la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle, il s'adonnait au commerce régional des esclaves, de la soie, du poivre, des céréales, du caviar et de la viande salée en mer Noire et en Méditerranée orientale.

Aux alentours des années 1395-1396, Lodisio fut élu ambassadeur de la commune de Gênes<sup>14</sup> auprès de l'ordre des chevaliers Hospitaliers qui

---

<sup>10</sup> DELORT 1966, pp. 215-250. Voir également GIOFFRÈ 1971, pp. 13-17.

<sup>11</sup> MUSSO 1975, pp. 33-34.

<sup>12</sup> Pour le statut des *burgenses*, voir PISTARINO 1988, pp. 116-123; BALARD 1978, pp. 259, note 71, 328-329; BARABANOV 1998, pp. 117-125; ORIGONE 2024, pp. 169-189.

<sup>13</sup> Pour le podestat de Péra, voir, entre autres, SARACENO 1969, pp. 51-61 et BALARD 1978, pp. 359-368.

<sup>14</sup> Étant donné que la minute ne spécifie que la qualité d'ambassadeur de Lodisio à Rhodes (... *in Rodo pro quo loco ipso Lodixio erat electus ambaxiator...*), il est impossible d'affirmer avec certitude si Lodisio avait été dépêché à Rhodes par la métropole génoise ou même par le comptoir de Péra. On sait qu'en 1389 la commune de Péra envoya son propre ambassadeur auprès du sultan Bayezid et que « Péra semble avoir sa diplomatie propre, fort autonome vis-à-vis de la politique menée par la métropole » (BALARD 1987, p. 14 et doc. 66, p. 33; cfr. BALLETTI 1989a, p. 467). Pour les différences potentielles entre la politique de la métropole et celle de la commune de Péra, voir aussi PETTI BALBI 1978, p. 225. Pour une analyse du processus de décentralisation administrative et d'acquisition d'une autonomie relative

gouvernaient alors l'île grecque de Rhodes. Pour autant que nous sachions, il sut adroitement exploiter cette opportunité politique pour stimuler encore plus ses activités commerciales sur l'île: à cette occasion, il détourne à d'autres fins certains contrats d'*accomendacio* dans lesquels il agit en tant qu'investisseur et il fait même transporter sur un navire (une *navis* dont il était vraisemblablement le patron) de la viande salée et du caviar, entre autres marchandises. On ne peut que spéculer sur les objectifs politiques qui ont été confiés à Lodisio lors de sa mission à Rhodes, où habitait aussi une communauté de marchands génois. Les points suivants devaient toutefois figurer à l'ordre du jour: les relations commerciales entre l'île grecque et Gênes, les tensions politiques et militaires qui ne cessent pas de croître entre les Turcs et l'ordre des chevaliers Hospitaliers, la participation d'un contingent de chevaliers de Rhodes à la bataille de Nicopolis en 1396, l'expansion des Turcs dans les Balkans et dans l'archipel grec, ainsi que l'implication de Venise dans l'espace grec en vue de contrebalancer l'accroissement de la puissance ottomane<sup>15</sup>. Les années antérieures à la mission de Lodisio sur l'île furent marquées par des tensions dans les relations entre Gênes et Rhodes, mais le gouvernement génois s'efforça de maintenir de bonnes relations avec les Hospitaliers, car l'emplacement stratégique de l'île de Rhodes la rendait particulièrement fréquentée par les marchands provenant de la péninsule<sup>16</sup>. Une fois sa mission à Rhodes accomplie, Lodisio regagna Péra, où il atteindra le sommet de sa carrière politique.

Au cours des années 1401-1402, Lodisio parvient à occuper la fonction de podestat à Péra, et les registres de cette ville le montrent exerçant ses fonctions: « Egregius et potens vir dominus Lodisius Bavirus honorabilis Potestas Peyre etc., sedens pro tribunali etc. »<sup>17</sup>. Cependant, la notoriété de Lodisio chez les médiévistes découle principalement de l'enquête menée sur la gestion de son podestat après sa démission en mai 1402. Le procès a été

---

des établissements génois en Orient par rapport à Gênes au cours des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, voir BALLETTTO 1989b, pp. 103, 109-110 (version italienne: BALLETTTO 1991, pp. 559-576).

<sup>15</sup> LUTTRELL 1978, n. I, pp. 306-307; n. V, p. 210; *Régestes des délibérations* 1, nn. 813, 841 et 949. Pour l'envoi d'ambassadeurs, voir notamment JONA 1935, pp. 70-71, 105-109.

<sup>16</sup> ROVERE 1983, pp. 65-97; voir aussi BALARD 1995, pp. 24-34 et ORIGONE 2019, pp. 947-964.

<sup>17</sup> *Documenti riguardanti la colonia di Pera*, doc. XLV et doc. XLVI, p. 181. Voir également *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades*, p. 65. Pour les pouvoirs judiciaires du podestat de Péra, voir BALLETTTO 1995, pp. 262-263.

minutieusement examiné par l'historien Michel Balard, qui a formulé les observations suivantes:

L'enquête est ouverte le 28 octobre 1402. Pendant dix jours, le crieur de la cour, Antonio di S. Luca, parcourt les lieux publics de Péra et invite tous les habitants, Génois, Vénitiens, Catalans, Grecs, Turcs, Tatars, Juifs, ou ressortissants d'autres nations, ayant à se plaindre de l'ancien podestat Lodisio Bavoso et de ses acolytes, à comparaître devant les enquêteurs [...]. Que reproche-t-on à Lodisio Bavoso ? Les chefs d'accusation, résumés par le scribe des enquêteurs, ont un contenu encore bien vague. Lodisio Bavoso n'a pas rendu bonne justice, infligeant des amendes à des innocents – les amendes sont après les gabelles une des principales recettes de la colonie – absolvant des coupables, emprisonnant plusieurs personnes au mépris des lois, négligeant de se rendre à son banc aux jours prescrits ou n'écoutant pas ceux qui venaient se plaindre à lui, faisant enfin soumettre à la torture ou aux fourches plusieurs personnes, en l'absence de juges et de notaires. Alors qu'il perçoit à la fin du siècle un salaire annuel de 5.075 hyperpères, par économie, il n'entretient pas une suite suffisante: chevaux, damoiseaux, trompettes. Il a fait mal garder de jour et de nuit Péra et ses faubourgs. Il a reçu des cadeaux et des pots-de-vin en particulier de l'empereur Calojane (Jean VII, qui administrait l'Empire pendant le voyage de Manuel II en Occident) et a participé au commerce des grains et à l'achat des gabelles de la Commune [...]. Lodisio Bavoso est condamné par les enquêteurs à payer 395 hyperpères 16 carats à ses victimes; encore s'agit-il davantage de restitutions que d'amendes<sup>18</sup>.

Ces deux moments de sa carrière, à savoir sa période en tant qu'ambassadeur à Rhodes et celle en tant que podestat à Péra, font ressortir en toute clarté l'attitude pragmatique de Lodisio. Il n'hésitait pas à utiliser sa position politique ou administrative pour développer davantage ses relations commerciales et pour obtenir des avantages économiques. Lodisio avait la capacité réelle de créer des opportunités et puis de tirer profit de celles qu'il créait. Cette attitude entreprenante, pragmatique, qui considérait les situations les plus diverses comme des occasions de réaliser des gains personnels, parfois même au mépris de la loi ou encore aux dépens d'autrui, transparait également dans le contenu des allégations de Lodisio lors du procès contre Bartolomeo (on reviendra plus tard sur cet aspect)<sup>19</sup>.

Il convient de noter aussi que l'implication de Lodisio dans le commerce de céréales remonte à une période plus ancienne encore, datant au

---

<sup>18</sup> BALARD 1978, pp. 198, 329, 365-366, 480, 483; BALARD 2001, pp. 306-307; BALARD 2006, pp. 693-694.

<sup>19</sup> Pour d'autres cas de corruption dans les comptoirs génois de l'Orient, voir ORIGONE 1979, pp. 159, 165-167, 171.

moins des années 1390, comme en atteste la minute notariale que nous avons examinée. Les transactions relatives aux céréales réalisées par Lodisio font partie intégrante du flux commercial (bien documenté grâce au registre du notaire génois Antonio di Ponzò) reliant les embouchures du Danube à la Propontide au cours de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>. Ce réseau commercial permet chaque année l'acheminement de centaines de tonnes de céréales en provenance des Pays roumains à Péra et à Constantinople. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, le gouvernement de Gênes interdit aux grands fonctionnaires publics « de se livrer à des opérations commerciales, de prendre à ferme la perception des gabelles et de nouer des relations d'affaires avec les autorités étrangères auprès desquelles ils représentent la Commune »<sup>21</sup>, mais ces interdictions étaient souvent contournées, principalement parce que les transactions les plus profitables se faisaient, alors comme maintenant, avec et par l'État, mais aussi parce que la plupart des hauts fonctionnaires étaient fréquemment entourés de marchands du milieu desquels ils sont issus et avec lesquels ils pouvaient partager les mêmes intérêts économiques.

Le recueil d'extraits publié par Nicolae Iorga inclut un paragraphe en latin consigné le 7 décembre 1403 dans le registre des *syndicamenta* de Péra, décrivant un épisode survenu pendant le podestat de Lodisio (*tempore potestancie domini Lodisii Bavosi*). Cet épisode offre un aperçu de la politique étrangère que Lodisio a dû gérer durant son mandat. Selon le texte, il semble que l'expansion turque en Grèce continentale, qui mettait en péril les intérêts commerciaux génois dans cette région, ainsi que le conflit entre la commune de Péra et les Ottomans, aient été deux préoccupations majeures de l'administration de Péra au début du XV<sup>e</sup> siècle que le podestat génois a dû prendre en main<sup>22</sup>. Sous cet angle aussi, la mission diplomatique de Lodisio à Rhodes aurait pu aborder comme sujet de discussion les relations conflictuelles que les Génois et les chevaliers Hospitaliers avaient avec les Ottomans à l'époque.

---

<sup>20</sup> *Atti Chilia; Actes Kilia*. Voir aussi MANOLESCU 1990, pp. 29-37. Il est à noter que, précédant son service aux embouchures du Danube, le notaire Antonio di Ponzò exerçait sa profession à Gênes au milieu des années 1350 (BALLETO 2016, pp. 207, 211-213).

<sup>21</sup> BALARD 1978, pp. 364-365; SARACENO 1969, p. 54. Des interdictions analogues ont été émises par les autorités vénitienes à l'égard des fonctionnaires publics envoyés en Levant (*Régestes des délibérations* 1, nn. 63 et 495; *Régestes des délibérations* 3, nn. 727 et 817).

<sup>22</sup> *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades*, p. 71.

Depuis l'ouverture de l'enquête à l'automne de 1402 au sein de la communauté pérote jusqu'au procès de Gênes déclenché en 1417, les informations disponibles sur Lodisio sont très limitées. D'après la minute notariale déjà évoquée, on peut comprendre que Lodisio a fallu venir à différents moments de Gênes dans la ville de Péra afin de poursuivre ses affaires, probablement même jusqu'au début du procès de 1417, puisque pendant ce litige, il est indiqué qu'une partie de ses archives personnelles se trouvait encore à Péra<sup>23</sup>. Le dernier partenariat connu entre Lodisio et Bartolomeo avant le déclenchement du conflit qui les opposa remonte à la période 1407-1408, lorsqu'ils ont acheté des titres de la dette publique auprès de la Banque de Saint-Georges<sup>24</sup>.

Pour ce qui est de Bartolomeo, la situation de la documentation disponible est exactement inverse: nous possédons un certain nombre de détails sur sa vie personnelle et sur l'histoire de sa famille, mais il est très difficile de reconstituer sa carrière. Tout comme Lodisio, le marchand Bartolomeo était citoyen de Gênes (*civis Ianue*), comme en témoignent les actes notariés<sup>25</sup>. Né vers 1375, probablement à Gênes, au sein d'une famille génoise de fonctionnaires et de commerçants, Bartolomeo a été éduqué dans la perspective de suivre les traces de ses ancêtres. Son père, *Pelegrus Muscha*, appelé *Mosca* en italien, était un marchand génois qui avait établi des partenariats commerciaux avec Lodisio, le considérant comme un homme de confiance et un partenaire compétent. Déjà décédé en 1417, *Pelegrus* semble avoir été plus âgé que Lodisio. On sait aussi que le père de Bartolomeo a conclu des contrats d'*accomendacio* avec Lodisio, finançant ainsi les activités commerciales de ce dernier.

*Pelegrus Muscha*, le père de Bartolomeo, comme le nomment les documents notariés, paraît être la même personne qui figure parmi les dignitaires de l'office de la monnaie de Gênes (*officium de moneta*) en novembre 1373, dont le nom s'écrit tantôt *Pelegrus Muscha*, tantôt *Pelegrinus Muscha*<sup>26</sup>. Le

---

<sup>23</sup> Sur le fait que de nombreuses procédures menées à Gênes, y compris celles relevant du domaine judiciaire, ont été substantiellement entravées ou retardées en raison de la présence des documents nécessaires à leur résolution dans les établissements génois d'Orient, voir ORIGONE 1979, p. 156. Cfr. BALLETTTO 1995, pp. 264-265.

<sup>24</sup> GIOFFRÈ 1966, pp. 11-336.

<sup>25</sup> ASGe, *Notai Antichi*, filza 612/1, doc. n. 76 (v. *Annexe*).

<sup>26</sup> *Occupation of Chios*, pp. 82-83, 88, 98, 102.

père de Bartolomeo pourrait aussi être identique à un certain *Pelegrus de Muscha*, mentionné en 1380 comme fonctionnaire du bureau de guerre de Gênes, dans le registre de cet office, le *cartularium massarie officii guere novi*<sup>27</sup>. Bien que l'existence d'homonymes anthroponymiques soit fort probable, l'argument de la similitude du nom est renforcé par deux autres éléments: la qualité de citoyen de Gênes et la chronologie des faits connus qui situe la période active de la vie du père de Bartolomeo précisément dans les années 1370-1380. Relativement à la présence de la famille Mosca dans le Levant à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il est également pertinent de mentionner qu'un certain Niccolò Mosca occupait la fonction de podestat de Chios dans les années 1380-1381<sup>28</sup>. Néanmoins, les données disponibles ne permettent pas d'établir de manière concluante un lien de parenté entre ce podestat de Chios et la famille Mosca mentionnée dans la minute notariale analysée.

Bartolomeo avait un frère aîné nommé Pietro Mosca, qui était pareillement actif dans le commerce oriental. *Petrus Muscha* est mentionné à Péra le 3 décembre 1390, lors de sa participation à l'enchère publique pour la location des droits de douane de la commune génoise de Péra (*cabelle Comunis Janue in Peyra vendite in publica callega*)<sup>29</sup>. Son frère acquérait déjà une partie des droits de douane de Péra (*Petro Muscha emptore introytus cabelle*) lorsque Bartolomeo n'avait pas plus de 15 ans. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir ultérieurement Pietro agissant comme partenaire commercial de son jeune frère, Bartolomeo, et de Lodisio. Les deux fils de *Muscha* ont hérité du réseau commercial de leur père. En ce qui concerne le frère de Bartolomeo, tout ce que l'on peut affirmer de plus, c'est qu'il était encore en vie en 1417, au moment du procès de Gênes. Si l'on prend également en compte le fils de Bartolomeo, appelé Bernabe *Muscha*, que son père a pris soin d'impliquer dès son plus jeune âge dans ses affaires, nous avons sous les yeux l'image d'une véritable dynastie de marchands génois exerçant génération après génération leurs activités mercantiles en Europe orientale.

La figure paternelle de *Pelegrus* nous échappe à bien des égards. C'est *Pelegrus* qui soutient les premières entreprises commerciales de son fils, Bartolomeo. C'est lui qui paie avec son propre argent une partie des dettes que Bartolomeo avait accumulées dans sa jeunesse envers Lodisio. De plus,

---

<sup>27</sup> POLONIO 1977, n. 222, p. 166.

<sup>28</sup> *Atti Chio, ad indicem*.

<sup>29</sup> *Documenti riguardanti la colonia di Pera*, doc. XXXIII, pp. 154-156.

c'est *Pelegrus* lui-même qui entretient de bonnes relations avec Lodisio, allant jusqu'à envoyer Bartolomeo vivre avec Lodisio à Péra. En d'autres termes, *Pelegrus* a pris la décision que son fils fasse son apprentissage en s'initiant aux rouages des affaires commerciales dans la maison de Lodisio. Cela avait pour but de l'inclure dans les entreprises de Lodisio, permettant ainsi au jeune Bartolomeo d'acquérir de l'expérience dans le domaine du commerce. Lors du procès de Gênes en 1417, Bartolomeo rappelle qu'il n'avait que 18 ans lorsqu'il vivait sous la direction et sous la protection dudit Lodisio dans sa maison à Péra. Selon les témoignages connus, Bartolomeo a résidé chez Lodisio pendant au moins un an et demi, une période qui correspond très probablement aux années 1393-1394. Au fil de l'année 1394, Bartolomeo a subi une certaine faiblesse corporelle (évoquée vaguement comme une *infirmitas*<sup>30</sup>), mais il nous est impossible de préciser ce qui s'est passé.

Après son père, Lodisio fut le premier mentor et superviseur de Bartolomeo, et il n'est pas surprenant que Bartolomeo ait d'abord regardé Lodisio avec confiance et admiration. Au cours des années 1390, Bartolomeo reçoit de Lodisio plusieurs contrats d'*accomendacio* qui financent ses voyages d'affaires sur toutes les côtes de la mer Noire. C'est dans cette dynamique des faits que Lodisio jouait le rôle de bailleur de fonds et Bartolomeo celui de jeune marchand dépourvu de capitaux propres, mais prêt à apprendre comment faire fructifier l'argent qui lui était confié. Cette situation est fréquemment observée dans l'histoire commerciale de Gênes et au-delà, lorsqu'un commerçant ou un banquier expérimenté, plus âgé et doté d'un pouvoir financier substantiel, alloue des fonds à un partenaire plus jeune, mais plus actif à qui l'investisseur a confiance et qui assume la responsabilité du parcours commercial et de la fructification des ressources qui lui sont accordées<sup>31</sup>.

Lodisio semble être davantage engagé politiquement que Bartolomeo, même si cette impression pourrait résulter du caractère fragmentaire de la documentation dont nous disposons actuellement. Les activités commerciales

---

<sup>30</sup> La référence au service rendu *in sanitate et in infirmitate* dans d'autres actes notariés issus d'un contexte similaire laisse également entrevoir cette idée d'une altération de la santé physique (BALLETTTO 2016, p. 210 et doc. 3, p. 216). Pour un autre cas comparable, voir *Actes Péra-Caffa*, doc. CCLXXIV, pp. 253-254.

<sup>31</sup> BALARD 1978, pp. 600-608.

auxquelles Bartolomeo s'adonne après 1400 demeurent inconnues pour l'instant, tout comme les causes profondes, sous-jacentes à l'éclatement du conflit entre le maître et son apprenti au début du XV<sup>e</sup> siècle. Les mêmes documents notariaux laissent entrevoir qu'au cours de toute la période de collaboration de ces deux hommes d'affaires, une correspondance commerciale très substantielle existait entre eux, bien qu'elle paraisse avoir été intégralement perdue pour le chercheur. Avant le procès de 1417, les deux parties ont comparu au moins deux fois devant le bureau du commerce (*officium mercantie*), à Gênes, ayant déjà des sentences arbitrales (*sententia arbitralis*) émises sur leur nom<sup>32</sup>. Autrement dit, les documents à notre disposition constituent simplement une phase intermédiaire du litige et s'inscrivent dans un conflit bien plus complexe qui débute avant 1417 et qui se prolonge probablement sur plusieurs années par la suite.

En 1417, au moment du procès, Bartolomeo avait vraisemblablement atteint l'âge de 42 ans, tandis que Lodisio, de son côté, dépassait peut-être l'âge de 55 ans. Le 24 mai de la même année, pas moins de 18 pétitions furent déposées par Lodisio à l'encontre de Bartolomeo. Deux jours plus tard, le 26 mai, ce dernier déposa à son tour trois requêtes contre Lodisio. Le contenu de ces allégations nous éclaire considérablement sur les parties engagées dans ce différend. Les revendications monétaires totales de Lodisio atteignaient près de 4.000 perpers de Péra, soit environ huit kilogrammes d'or. Il a délibérément augmenté de manière non justifiée le nombre de réclamations déposées auprès des arbitres et a artificiellement gonflé les sommes qui lui auraient été dues. Néanmoins, pour la grande majorité des requêtes présentées par Lodisio, il s'est révélé totalement incapable de fournir des preuves convaincantes aux arbitres, aboutissant ainsi à ce qu'à la fin de cette étape, il réussit à obtenir le droit à seulement 13,75 % (ou approximativement un kilogramme d'or) de la somme initialement réclamée. Outre l'absence d'arguments substantiels pour la plupart de ses requêtes, Lodisio a choisi d'évoquer une série d'affaires commerciales datant de plus de vingt ans auparavant, impliquant des montants relativement modestes, à l'époque où Bartolomeo était sous sa protection.

L'incapacité de Lodisio à étayer de manière satisfaisante la majorité de ses revendications devant la cour des arbitres, combinée au fait que la

---

<sup>32</sup> Malheureusement, nous ignorons si ces documents ont été perdus ou ils n'ont pas encore été identifiés dans les archives de Gênes.

plupart de ses demandes couvrait une période où Bartolomeo était jeune, vulnérable, encore inexpérimenté et reconnu pour être sous la direction de Lodisio, semblent trahir précisément la situation désespérée dans laquelle se trouvait Lodisio au moment du procès. Il n'hésitait même pas à solliciter de l'argent à Bartolomeo en échange de la nourriture (*scotum* en latin, *scotto* en italien) que ce dernier a reçue pendant leur cohabitation dans la même maison à Péra. À l'encontre de ladite pétition, Bartolomeo exprime son opposition en affirmant qu'il ne saurait être tenu responsable de quelque *scotum* à l'égard de Lodisio pour la durée de son séjour dans sa résidence. Il invoque le fait qu'en tant qu'apprenti, il était tenu de se conformer à toutes les instructions émanant de Lodisio. De surcroît, il souligne que son père, *Pelegrus*, avait préalablement conclu des arrangements avec Lodisio, couvrant vraisemblablement les frais de logement de Bartolomeo. Les arguments avancés par Bartolomeo sont jugés légitimes par les arbitres, ce qui aboutit à son acquittement final de la plainte portée contre lui. On peut supposer que seule une période de revers professionnels et de pertes financières aurait pu inciter Lodisio à exploiter les vulnérabilités potentielles de son ancien disciple en début de carrière pour obtenir des avantages monétaires à ses dépens. Lodisio misait justement sur le fait que Bartolomeo ne disposerait pas des documents nécessaires pour prouver que ses allégations étaient soit exagérées, soit complètement fausses, mais il a dû vite se rendre compte qu'il se trompait. Même lorsque la documentation censée attester son innocence n'était pas complète, Bartolomeo savait recourir à la procédure du serment (*iuramentum*), et Lodisio a dû finalement s'y conformer.

## 2. *Affaires commerciales*

Les régions commerciales réunies par les transactions des deux partenaires devenus ensuite antagonistes étaient principalement la Méditerranée orientale et surtout le bassin de la mer Noire. Les indices disponibles nous permettent d'affirmer que Bartolomeo a parcouru l'ensemble des rives de la mer Noire, notamment en fréquentant les embouchures du Danube, comme en témoigne sa présence à Licostomo à plusieurs reprises<sup>33</sup>. Il a également

---

<sup>33</sup> Nous discuterons tout de suite de ces voyages d'affaires. Pour l'histoire de ce comptoir génois à la charnière des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, voir notamment: IORGA 1899, pp. 39-59; AIRALDI 1972, pp. 967-981; BALARD 1975, pp. 21-32; PISTARINO 1977, pp. 63-66; BALARD, 1979, pp. 1-12; TODOROVA 1984, pp. 427-428, 441-459; DIACONU 1986, pp. 302-317;

étendu ses activités mercantiles aux Pays roumains, à savoir en Valachie et en Moldavie (des pays souvent appelés dans les sources génoises de manière générique comme la *Velachia*, c'est-à-dire tout simplement le territoire habité par les Valaques<sup>34</sup>), ainsi qu'à la côte nord de la mer Noire, en particulier au grand emporium qui était à l'époque Caffa. De surcroît, il est à noter que Bartolomeo entreprit, au cours de l'année 1394, un voyage commercial vers ce que le notaire génois désigne sous le nom de *Rosia*, un toponyme retrouvé sur les cartes maritimes du siècle suivant au nord-est de la *Velachia*, englobant ainsi les régions maritimes côtières du duché de Podolie (une structure politique qui, n'est-ce que pour une courte période, fut intégrée au début du XV<sup>e</sup> siècle dans le Grand-Duché de Lituanie). Ce toponyme apparaît aussi sur les portulans sous la forme *Russia Alba*, mais il est en général situé géographiquement entre *Velachia* et *Tartaria*, toujours sur le bord nord de la mer Noire<sup>35</sup>.

En prenant en compte l'ensemble des sources disponibles jusqu'à présent, il nous est possible de reconstituer certains des voyages entrepris par Bartolomeo à Licostomo. Selon l'acte notarié que nous avons analysé, nous pouvons déduire que Bartolomeo a réalisé au moins trois déplacements à Licostomo entre 1393 et 1396, partant et revenant à chaque fois de Péra, dans le dessein de mener des activités commerciales portant principalement sur la soie, le poivre et les céréales. L'accomplissement de l'expédition commerciale de Péra à Licostomo, entrepris au cours de l'année 1396, reposait sur un contrat d'*accomendacio* par lequel Bartolomeo avait reçu un montant total de 630 perpers de Péra de la part de Lodisio (150 perpers), Iohannes de Maraboto (130 perpers), Gaspari de Pagana (200 perpers) et de la part de

---

PISTARINO 1988, pp. 247-370; BALARD 1989, pp. 35-43; ILIESCU 1994, pp. 159-167; OBERLÄNDER-TÄRNOVEANU 2004, pp. 285-296.

<sup>34</sup> MIREA 2021, pp. 272-273. Pour un avis différent, voir DUMITRAȘCU 2022, pp. 75-76.

<sup>35</sup> Voir comparativement A. BENINCASA, « Mare Maggiore », dans *Atlas des cartes marines*, Ms. lat. 81, f. 3v (Genève, Bibliothèque), avec « Mare Mauro sive Maior vel Pontus Euxinus », dans *Insularium Illustratum*, Add. Ms. 15760, ff. 74v-75r (British Library, Londres); « Mare Maior sive Maurum Mare », dans *Insularium Illustratum*, Ms. 698, f. 78v (Bibliothèque du musée Condé au château de Chantilly, Chantilly) et « Pontus Euxinus sive Mare Mauro vel Mare Maior », dans *Insularium Illustratum*, Ms. Cod. Vossianus Lat. F 23, ff. 75v-76r (Universiteitsbibliotheek; Leyde, Pays-Bas). Pour d'autres significations du toponyme *Rosia* dans la région pontique, voir KARPOV 2011, pp. 417-418. Voir aussi l'ouvrage de GORDIEIEV 2015, pp. 237-238, 485-486, 490-491.

son frère, Pietro Mosca (150 perpers)<sup>36</sup>. Bartolomeo a dû fructifier ces fonds à travers un voyage commercial à Licostomo, mais la source disponible ne précise qu'un achat de céréales, qui donnera lieu à des désaccords ultérieurs, sans mentionner la portion du montant total consacrée à cette transaction: les 25 *modia* de blé et d'orge (à savoir environ 6,5 tonnes), acquis sur place à cette occasion, ont ensuite été transportés par Bartolomeo à Péra, où Lodisio procéda à leur revente. Ce dernier était tenu de partager les profits entre tous les participants au contrat, et Bartolomeo affirmait ne pas avoir reçu la part qui lui revenait de Lodisio. Autant que l'on puisse s'en rendre compte, les prix du blé sur le marché de Péra variaient en 1386-1387, donc une décennie avant ce voyage à Licostomo, entre 7 et 9 perpers pour un *modium* « ad menssuram Peire », ou même pour un « *modio* de Romania », c'est-à-dire de Constantinople<sup>37</sup>.

Qui plus est, il est établi que durant l'été 1398, Bartolomeo se rendit de nouveau à Licostomo. Cette fois-ci, sa présence dans cette localité est corroborée par deux documents notariés à Licostomo en juin 1398. Le premier document, rédigé sur papier de coton en raison de l'indisponibilité des parchemins sur le marché local (*instrumentum in presenti pepirru extrasi eo quia in presenti loco non reperii pergamenum*), a été publié par l'historien Ștefan Andreescu et porte la date du 6 juin 1398. Ce document a été écrit par le notaire impérial *Antonius de Sancto Nazario* (on le dit *Sannazzaro* en italien), qui détenait alors une résidence permanente à Licostomo et y exerçait la fonction de notaire public. Par l'acte daté du 6 juin 1398, le marchand *Lazarinus* de Levanto formalise son engagement de verser à Bartolomeo la somme de quatre mille aspres de Licostomo (*aspera quator millia de Licostomo*)<sup>38</sup>. Ledit *Lazarinus*, qui avait été l'un des collaborateurs commerciaux les plus actifs de Bartolomeo à Licostomo au cours de la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle, fut également sollicité en tant que témoin et appelé à témoigner lors du procès de Gênes en 1417. Le second document, en date du 26 juin 1398, vraisemblablement perdu, mais mentionné dans les actes du litige de 1417, est représenté par un acte rédigé toujours à Licostomo par

---

<sup>36</sup> Cfr. KARPOV 1991, pp. 467-474.

<sup>37</sup> ASGe, *San Giorgio*, 18,59046, 12261, Massaria Caffae 1386-1387, ff. 363r, 364v, 371r, 380v. Une étude détaillée de ce registre peut être trouvée chez MUSSO 1965, pp. 62-98.

<sup>38</sup> *Acte medievale*, pp. 1732-1738 (avec une reproduction photographique; la cote archivistique actuelle de l'acte du 6 juin 1398 est: ASGe, *Notai Antichi*, filza 612/1, doc. n. 77); ANDREESCU 1999a, pp. 106-107.

le même notaire *Antonius de Sancto Nazario*. Cet acte, dont nous ne connaissons pas le contenu exact, attestait cependant d'un accord commercial conclu entre *Lazarinus* et Bartolomeo concernant certaines quantités de poivre et de soie.

Le vocabulaire utilisé pour désigner les neuf articles commerciaux évoqués dans la minute notariale du 7 juin 1417 requiert une attention particulière, car il contribue à une meilleure compréhension des flux commerciaux dans le bassin pontique au tournant des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Les œufs de poisson sont identifiés ici sous l'appellation de caviar (*caviale*), représentant un produit local que les voyageurs étrangers, les marchands italiens et ultérieurement les sujets ottomans obtenaient régulièrement en échange de modestes sommes d'argent auprès des communautés côtières qui pratiquent la pêche et la pisciculture autour du bassin pontique<sup>39</sup>. Les contrées septentrionales de la mer Noire ainsi que la zone maritime du Danube allant de Brăila à Sulina<sup>40</sup> étaient particulièrement connues pour ces activités économiques, et le caviar était l'un des produits fréquemment trouvés à bord des navires qui descendaient de ces contrées en direction du détroit du Bosphore<sup>41</sup>. Les régions situées au nord et au nord-ouest de la mer Noire, où l'élevage constituait l'une des principales activités de la population locale, exportaient vers Constantinople de la viande et des peaux d'animaux. Ces produits étaient conservés soit par salage dans le cas de la viande (*carne salata*) destinée à la consommation, comme observé dans cette situation, soit par séchage pour ce qui est des peaux<sup>42</sup>.

Suite au contrat d'*accomendacio* octroyé à Bartolomeo en 1395, une certaine portion du total de 492 perpers de Péra fut investie dans l'achat de 28 ducats (simplement appelés *ducati*). L'indication laisse entendre sa participation dans le commerce en pièces de monnaie, mais cette brève mention ne précise ni le type de ducats d'or acquis ni la conjoncture monétaire sur laquelle Bartolomeo a tenté de spéculer (par exemple, les variations régionales des taux de change; la disponibilité ou la rareté des monnaies sur

---

<sup>39</sup> Cfr. *Actes Péra-Caffa*, pp. 62-63 et doc. CCXC, CCCII-CCCVI, pp. 266-267, 275-280. Voir également *Trois documents*, pp. 503-509, doc. I.

<sup>40</sup> BELDICEANU 1968, pp. 221, 234-239; BELDICEANU 1969, pp. 239, 245, 250-260; BELDICEANU - BELDICEANU-STEINHERR 1975, pp. 40-54.

<sup>41</sup> Voir surtout BALLETO 1981, pp. 205-214 et JACOBY 2009, pp. 349-364.

<sup>42</sup> Voir aussi OBERLÄNDER-TÄRNOVEANU 1991, p. 173.

divers marchés; les monnaies sujettes à la dévaluation ou à l'instabilité politique; la demande accrue de certaines pièces ou bien de métaux précieux sur certains marchés etc.)<sup>43</sup>. Nous avons précédemment discuté du commerce des céréales, qui a pareillement suscité l'intérêt des chercheurs à plusieurs reprises<sup>44</sup>. Les grains les plus échangés dans le bassin pontique étaient le blé (*granum*), le millet (*milium*) et, pour les chevaux, l'orge (*ordeum*). Alors que le commerce des céréales s'effectuait principalement à l'échelle locale ou régionale, le poivre (*pipere*), également évoqué dans ces actes notariés, faisait l'objet de transactions sur de plus longues distances. Bartolomeo semble surtout jouer, autant que les documents nous le laissent voir, un rôle d'intermédiaire dans le commerce du poivre « vers les parties de Valachie » (*ad partes Velachie*). Tous les privilèges commerciaux rédigés par les chancelleries voïévodales de Valachie et de Moldavie durant le XV<sup>e</sup> siècle citent le poivre parmi les articles orientaux les plus fréquemment transportés à travers ces régions<sup>45</sup>. Cette minute notariale, comme nous aurons l'occasion de le constater dans une section ultérieure, fournit de nouvelles informations sur le commerce du poivre dans cette partie de l'Europe à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Une catégorie particulière de produits présents dans cette source est formée par les tissus orientaux, très recherchés chez les élites sociales et politiques dont les patrimoines entouraient la mer Noire. L'une de ces étoffes mentionnées, le *clamelotus* (*pecia clameloti*), un tissu fin en laine de chameau, est également citée parmi les produits « importés d'outre-mer » dans les privilèges commerciaux émis par les voïévodes de Valachie durant le XV<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>. Il est plausible d'envisager que Bartolomeo lui-même faisait partie « des marchands d'outre-mer », arrivés en Valachie, qui fournissent ces produits exotiques sur le marché local valaque. En ce qui concerne la soie, le texte utilise des termes généraux tels que *septa*, une forme corrompue de « seta », n'offrant que des indications limitées. Les étoffes de soie échangées

---

<sup>43</sup> Pour l'exportation et l'importation de la monnaie au Moyen Âge en Europe orientale, voir un autre cas publié dans *Călători străini* 2011, p. 76.

<sup>44</sup> BALLETO 1977, pp. 57-65; ORIGONE 1983, pp. 229-318; BALARD 1985, pp. 64-80; MANOLESCU 1990, pp. 29-37; KARPOV 1993, pp. 55-73; ANDREESCU 1999b, pp. 111-127; ANDREESCU 2002, pp. 321-325; DUMITRAȘCU 2020, pp. 201-218; MIREA 2021, pp. 269-274, 295.

<sup>45</sup> *Suceava*, doc. 6, pp. 85-89; doc. 8, pp. 91-95; doc. 18, pp. 109-115; doc. 21, pp. 119-125. Voir aussi la note suivante.

<sup>46</sup> *Documente*, doc. I, pp. 4-6; doc. V, pp. 11-12; doc. VIII, pp. 14-16; doc. XI, pp. 21-23; doc. XII, pp. 27-28; doc. XLIX, pp. 71-73.

par ces deux marchands étaient de « diverses couleurs » (*diversi colores*), ce qui évoque les variétés de soie que l'on retrouve couramment à la même époque dans les riches comptes de Caffa. Des recherches récentes sur les sources pontiques suggèrent qu'au XV<sup>e</sup> siècle, en plus de la diffusion croissante des soies ottomanes et iraniennes, les soies d'Asie centrale continuaient à être échangées dans le bassin de la mer Noire, en particulier celles provenant de la région du Turkestan<sup>47</sup>. L'utilisation du terme *saye* rappelle cependant le mot italien *saia*, suggérant ainsi une possible référence à un tissu souple en armure sergée et rayonne. Finalement, le terme *ceperileto*, parfois orthographié *coperilecto*, semble très probablement dériver du mot italien *copriletto*, qui désigne un dessus-de-lit ou couvre-lit, une pièce d'étoffe ou de broderie destinée à recouvrir un lit<sup>48</sup>.

### 3. Monnaie

L'investigation de l'histoire monétaire à partir d'une minute notariale authentifiant un différend entre deux commerçants suscite divers problèmes méthodologiques. Outre les variations engendrées par les fluctuations des monnaies et du marché, il est impératif de garder à l'esprit que les taux de change mentionnés dans cette source pourraient souvent faire l'objet de revendications juridiques, bien qu'il soit notable que Bartolomeo n'a jamais remis en question les taux de change inclus dans les pétitions de Lodisio. Les taux de change évoqués au cours d'un litige peuvent cacher des prétentions ou des demandes, des arrangements financiers divers, des intérêts, et même une relation de pouvoir économique déséquilibrée entre deux acteurs commerciaux inégaux. Comme le souligne le professeur Alexander Kazhdan, « l'évaluation des prix » au Moyen Âge ne dépend pas uniquement des appréciations concrètes des marchandises, des monnaies et des marchés, mais est pareillement influencée par les « relations sociales entre partenaires »<sup>49</sup>. En somme, un taux de change monétaire ne se réduit pas seulement au résultat du rapport entre l'offre et la demande, ni à la quantité de métal précieux contenue dans chaque pièce par rapport au nombre de pièces disponibles sur le marché, mais il est également le fruit des diverses opérations finan-

---

<sup>47</sup> MIREA 2024.

<sup>48</sup> APROSIO 2001, pp. 299-300; APROSIO 2002b, p. 338. Pour ces couvertures, voir aussi *Actes Péra-Caffa*, doc. XXVI, pp. 88-89, où la forme « copertoriis » est attestée.

<sup>49</sup> KAZHDAN 1986, p. 235.

cières impliquant l'utilisation des différentes monnaies et, de plus, ce même taux de change reflète le résultat du rapport de force souvent inégal entre deux parties<sup>50</sup>.

Malgré leur diversité, la plupart des unités monétaires documentées dans cette source joue à l'époque un double rôle. Selon les circonstances et les transactions, ces pièces peuvent fonctionner en tant que monnaies réelles ou en tant que monnaies de compte. La première constatation qui se dégage concerne, on l'a déjà dit, la diversité des unités monétaires mentionnées: le perper de Péra (mesuré *ad sagium Peyre*, selon l'étalon monétaire utilisé dans cette ville), l'aspre (dont le type demeure indéterminé entre les aspres turcs ou ceux de Caffa), l'aspre de Licostomo, le *sommo* (probablement de Caffa, mais nous n'avons aucune certitude, car c'est uniquement dans le bassin pontique que l'on observe plusieurs types de *sommo* supposant des poids différents)<sup>51</sup>, le ducat d'or (dont le type reste incertain entre les ducats vénitiens, turcs<sup>52</sup>, ou hongrois, et aucun élément ne nous offre la possibilité de formuler une éventuelle suggestion), ainsi que la livre génoise de monnaie courante. La présence de ces pièces confirme une fois de plus l'étendue considérable de l'espace commercial fréquenté par ces marchands génois. Étant donné que la majorité des unités offre des données relatives à l'histoire monétaire de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il ne serait pas complètement dénué de sens d'en effectuer une brève analyse dans les lignes qui suivent.

Ayant été en vigueur depuis le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, le calcul des perpers en fonction du poids de Péra, octroyé en concession à la communauté pérote par les empereurs byzantins, fut à l'origine de la création d'une monnaie de compte désignée sous le nom de perper de Péra (*hyperperon*

---

<sup>50</sup> Cfr. BALARD 1978, pp. 643-647; plus généralement encore chez BRAUDEL 1967, pp. 332-368.

<sup>51</sup> Dans les environs de la mer Noire, nous repérons: (1) *sommo ad pondus de Caffa*, (2) *sommo ad pondus de Semisso*, Samsun d'aujourd'hui (*Atti Caffa-Licostomo*, doc. 1, p. 23; doc. 5, p. 28); (3) *sommo ad pondus Chili* (BARASCHI 1987, p. 65); (4) *sommo ad pondus de Licostomo*, (5) *sommo ad pondus Mexembris*, Nessebar d'aujourd'hui (ILIESCU 1977, pp. 116-117, 120, 126); (6) *sommo ad pondus Salvastopoli*, (7) *sommo ad pondus de Tana* (BALLETO 2006, p. 471), et aussi (8) *sommo ad pondus Trapesunde* (*Atti Caffa-Licostomo*, doc. 23, p. 54; doc. 51, p. 98; doc. 64, p. 119).

<sup>52</sup> Sur les ducats turcs, également utilisés par les Génois et certainement les moins connus des variantes possibles dans l'historiographie, voir cependant BELDICEANU - BELDICEANU-STEINHERR 1988, pp. 49-64.

*ad sagium Peyre*)<sup>53</sup>. Puisque les premières sources écrites et découvertes numismatiques attestant de la frappe d'une pièce d'or réelle à Péra datent de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, il s'avère très difficile de déterminer si de telles pièces réelles étaient en circulation dès les années 1390, ou si toutes les valeurs monétaires exprimées en perpers de Péra dans les contrats de commerce conclus à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle se référaient exclusivement à une monnaie de compte. Les autorités municipales de Péra génoise ont sans doute émis leurs propres étalons de référence pour mesurer les pièces de monnaie, étalons qui furent également employés par les notaires qui instrumentent des actes dans la ville. D'autres exemples nous indiquent que ces étalons officiels étaient gardés par les autorités politiques, soit dans les bâtiments publics laïcs appartenant au gouvernement, soit dans les trésors des églises les plus importantes de la cité<sup>54</sup>. Ces perpers évalués conformément à l'étalon de Péra étaient habituellement fractionnés en carats, une notion qui, à la fin du Moyen Âge, revêtait une double signification: mesure de la pureté du métal précieux et monnaie de compte divisionnaire du perper. Relativement à la seconde fonction évoquée, à savoir celle d'unité monétaire imaginaire, pareillement enregistrée dans la minute notariale examinée, il est à peu près sûr que tant le perper de Constantinople que celui de Péra étaient théoriquement divisés en vingt-quatre carats de calcul<sup>55</sup>, qui en outre constituèrent vraisemblablement la base même du calcul de l'impôt connu sous le nom de *commerchium* à Péra durant cette même période<sup>56</sup>. Bien que fortement influencé par la culture monétaire byzantine, le système monétaire de Péra génoise a évolué au fil du temps pour développer ses propres spécificités qui restent encore peu connues<sup>57</sup>. D'après les taux de change mentionnés dans la source étudiée, il paraît très probable qu'un perper avait une valeur située entre 11 et 13,5 aspres au cours de la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle. Ces équivalents monétaires révèlent que ces

---

<sup>53</sup> OBERLÄNDER-TÄRNOVEANU 2006, pp. 377-385. Voir aussi BALARD 1978, p. 649, note 19, et KREKIĆ 1961, doc. 469, p. 241.

<sup>54</sup> MORRISSON 2012, pp. 383-385, 388, 392-393; MORRISSON 2015, pp. 13-14. Voir aussi DIACONU 1975, pp. 243-246.

<sup>55</sup> Dans les années 1360, on mesure les perpers à *pondus Costantinopolis seu Pere, computatis viginti quatuor quaratis pro uno parpero*, ou encore à *pondus Pere seu Romanie*, c'est-à-dire à Péra génoise ou à Byzance (*Spedizione Amedeo VI*, pp. 25, 122).

<sup>56</sup> *Douanes de Gênes*, p. VII; ORIGONE 2008, pp. 285-293.

<sup>57</sup> Voir quelques repères chez BALARD 2003, pp. 365-371.

perpers constituent en fait une monnaie de compte utilisée à Péra et complètement dissociée de la circulation réelle des perpers d'or byzantins, dont la frappe s'interrompt de toute façon au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, ou des perpers d'argent émis par les empereurs grecs de Constantinople à partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>.

Concernant les références souvent imprécises aux aspres, les données dont nous disposons demeurent bien plus incertaines. Aucun argument décisif n'a pu être identifié pour orienter notre choix entre les aspres turcs et les aspres de Caffa. Par ailleurs, une troisième possibilité doit être prise en compte: puisque la majorité des actes notariés utilisés au cours du procès a été rédigée à Péra, les aspres mentionnés dans ces documents pourraient en fait être des petites pièces d'argent variées, mélangées dans la circulation, mais uniformément mesurées selon l'étalon de Péra, suivant le modèle des *asperī ad sagium Peyre*, évoqués dans certaines sources<sup>59</sup>. Toutefois, l'absence d'une quelconque forme d'identification tout au long du document pourrait laisser supposer que cette distinction entre les différents types d'aspres n'a pas été considérée comme particulièrement significative dans le contexte des transactions et des équivalences enregistrées. D'après les quelques découvertes numismatiques répertoriées, on a pu établir que les aspres de Caffa avaient à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle un poids total oscillant entre 0,91 et 1,22 grammes<sup>60</sup>. Cette variation suggère que la quantité d'argent fin dans une pièce pouvait fluctuer, à une finesse ou pureté supposée de 90 %, entre 0,81 et 1,09 grammes d'argent fin<sup>61</sup>. Pour les aspres ottomans, le poids

---

<sup>58</sup> Selon toute vraisemblance, la valeur des perpers mentionnés dans la minute notariale examinée semble se situer entre celle des perpers réels d'argent frappés par les Byzantins (MORRISSON 2015, pp. 26-28) et celle des perpers nominaux d'argent utilisés à Péra dès les années 1380 (BALARD 1978, pp. 650-657; BALARD 2003, pp. 368-370). Néanmoins, la relation entre le perper nominal d'argent et celui du document analysé requiert une investigation plus poussée dans les recherches à venir.

<sup>59</sup> ASGe, *Notai Antichi*, filza 846, doc. n. 147; *Occupation of Chios*, doc. 25, p. 510.

<sup>60</sup> EVDOKIMOV 2005, pp. 97-98, 119.

<sup>61</sup> PONOMAREV 2011, pp. 200-201, 309-311. Pour une autre approximation, voir MORRISSON 2001, pp. 230-231 (« Reckoning with the actual weight of the perpero at 14.2 g and its fineness of some 90 percent under John VIII, the exchange rates give a 0.64 g fine weight, or 0.73 g when based on the earlier weight of the perpero in the fourteenth century at 16.40 g. This remains to be compared with preserved aspers, for which I am aware of no metrological study »).

d'une pièce présentait à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle une variation plutôt négligeable de 1,15 à 1,20 grammes, suggérant ainsi qu'une monnaie contenait approximativement 1 gramme d'argent fin<sup>62</sup>. Ces données laissent entrevoir que les similitudes entre les deux types de petites pièces d'argent étaient plus marquées que les différences.

Malheureusement, les documents notariés connus relatifs au litige en question ne parviennent pas à établir une correspondance entre les aspres de Licostomo et une autre monnaie. Un acte daté du 19 décembre 1383, rédigé à Licostomo, enregistre le prêt d'un montant non spécifié d'aspres de Licostomo (non spécifié pour cacher l'intérêt) qui devait être remboursé par le débiteur selon le taux de 1 perper de Péra pour 16 aspres de Licostomo (incluant ici, bien entendu, l'intérêt du créancier)<sup>63</sup>. Cette constatation suggère toutefois que l'aspre turc ou l'aspre de Caffa était généralement perçu comme étant plus précieux qu'un aspre de Licostomo. Le document notarié que nous présentons atteste de l'obligation assumée par Bartolomeo de verser à Lodisio une dette de 3.813 aspres de Licostomo (soit près de 270 perpers de Péra), une somme qui découle des transactions relatives au poivre et à la soie. Une découverte récente comprenant quatre exemplaires d'aspres de Licostomo semble prouver qu'au-delà du rôle de monnaie de compte joué par ces aspres, l'administration génoise de Licostomo a effectivement frappé sa propre monnaie réelle pendant plusieurs décennies<sup>64</sup>. Le poids total de ces spécimens publiés d'aspres de Licostomo, qui varie pour chacune des pièces entre 1,17 et 1,32 grammes, suscite toutefois une curiosité particulière car ces pièces sont plus lourdes que les aspres de Caffa ou les aspres ottomans de la même époque! Il devient ainsi impératif que, dans un avenir proche, les spécimens connus d'aspres, qu'ils soient turcs, de Caffa ou de Licostomo, fassent l'objet d'analyses physiques et chimiques plus approfondies.

À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le *sommo* mentionné par l'acte examiné, qui assume à la fois le rôle de monnaie de compte et de lingot d'argent servant à

---

<sup>62</sup> PAMUK 2000, pp. 48-50.

<sup>63</sup> *Atti Caffa-Licostomo*, doc. 14, pp. 217-218; ILIESCU 1978, pp. 1279-1280; LUNARDI 1980, p. 140.

<sup>64</sup> DERGACIOVA 2023, pp. 125-140. À propos des aspres de Licostomo, voir surtout ILIESCU 1974, pp. 451-456; ILIESCU 1978, pp. 1279-1280; OBERLÄNDER-TÄRNOVEANU 2004, pp. 290-292. Consulter également une contribution à laquelle nous n'avons malheureusement pas eu accès: OBERLÄNDER-TÄRNOVEANU 2011.

la frappe des aspres, pouvait être évalué à environ 14 perpers de Péra<sup>65</sup>, suggérant ainsi que le *sommo* concerné avait une valeur située entre 155 et 185 aspres. Au cours des années 1380, un *sommo* de Caffa était coté sur le marché de Péra à 12 perpers 12 carats (en mars 1382)<sup>66</sup>, à 11 perpers 6 carats ou encore à 12 perpers 8 carats (en août-septembre 1386)<sup>67</sup>. Cependant, lorsqu'on se réfère à ces équivalences monétaires, il est essentiel de prendre en considération que le rapport entre l'aspre, le perper et le *sommo* était particulièrement instable au XIV<sup>e</sup> siècle. Les seules données plus abondantes dont nous disposons portent toujours sur le *sommo* de Caffa:

en 1333, on tire en effet 150 aspres, et non plus 120, d'un *sommo* et Pegolotti signale vers 1340 que l'on met en circulation 190 aspres à partir d'un *sommo* [...]. En 1386-1387, le taux varie de 145 à 160 aspres par *sommo* et même 172 aspres [...]. En 1391, on tire 150 aspres d'un *sommo*, en 1399, 193 aspres, en 1409, 200 aspres au change officiel des autorités de Caffa<sup>68</sup>.

C'est précisément dans ce contexte de fluctuations rapides qu'il convient d'interpréter l'équivalence monétaire relative aux deux *sommos* mentionnée dans cette minute notariale.

Le même document notarié semble suggérer une correspondance entre 370 livres génoises et 12.000 aspres, ce qui indiquerait qu'une livre génoise équivaut à 32,4 aspres. Dans une étude pionnière, Cornelio Desimoni montre qu'une livre génoise de monnaie courante avait en 1390 une valeur d'environ 28,64 grammes d'argent fin, et qu'un *sommo* de Caffa, comptant 202 aspres, était estimé à 6,14 livres génoises<sup>69</sup>. De ces équivalences, il s'ensuit que la valeur d'une livre génoise serait de 32,9 aspres, une estimation très proche du montant de 32,4 aspres pour une livre de Gênes, que l'on peut

---

<sup>65</sup> Pour d'autres équivalences contemporaines, voir PONOMAREV 2009, p. 605. Cfr. *Atti Caffa-Licostomo*, doc. 7, pp. 205-206, qui atteste que la valeur d'un *sommo* de Licostomo est de 12 perpers de Péra.

<sup>66</sup> DZHANOV 2018, p. 229.

<sup>67</sup> ASGe, *San Giorgio*, 18,59046, 12261, Massaria Caffae 1386-1387, ff. 363r, 364<sup>r</sup>-364v, 371r.

<sup>68</sup> BALARD 1978, pp. 645, 658-662. Cfr. PEGOLOTTI, pp. 25-26.

<sup>69</sup> DESIMONI 1875, pp. 514-515, 531. BALARD 1978, pp. 663-664, retient cependant « la valeur moyenne de 7 livres 10 sous par *sommo* [de Caffa] ». À une autre occasion, en 1344, un *sommo* de Caffa était évalué à « 5 lire, 10 soldi e 7,017 denari genovesi » (BALLETTTO 1976, p. 193; BALLETTTO 2000, p. 171).

déduire sur la base de l'acte notarié en 1417<sup>70</sup>. En poursuivant cette analyse, il découle de ces données qu'un aspre contenait approximativement 0,88 grammes d'argent fin à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, une estimation qui semble concorder assez bien avec le poids total des pièces découvertes lors des fouilles archéologiques, comme nous avons pu le constater ci-dessus. Quant au taux de conversion entre la livre génoise et le perper de Péra, un acte notarial en date du 14 avril 1348 semble placer un signe d'égalité entre une livre génoise et 1,92 perpers de Péra<sup>71</sup>, alors qu'un autre acte daté de 1390 établit le remboursement d'un prêt au taux de 2,1 perpers de Péra par livre génoise<sup>72</sup>, mais ce taux doit manifestement inclure l'intérêt versé au prêteur. Malheureusement, les transactions commerciales, qui forment la base des équivalents monétaires dans la source principale étudiée, ne sont pas précisément datées par le notaire. Toutefois, il est possible d'affirmer que la

---

<sup>70</sup> Pour un point de référence comparatif, il est à noter qu'une série d'équivalences monétaires entre les livres génoises et les aspres de Caffa, datée de l'année 1464, présente de légères variations oscillant entre 29 et 29,40 aspres pour une livre génoise (ORIGONE 1979, pp. 161-163).

<sup>71</sup> *Occupation of Chios*, doc. 18, p. 494: « libras quadringentas Ianuinorum seu perperios septingentos sexaginta sex et solidos sedecim ad sagium Peyre ». Les *solidi* d'argent évoqués dans cette équivalence monétaire représentent une unité nominale d'inspiration vénitienne employée comme monnaie divisionnaire du perper dans les contrées de la mer Égée et des Balkans en raison de l'influence commerciale de Venise (PONOMAREV 2011, pp. 545, 607-608). Dans les années 1340, un ducat vénitien était équivalent à environ 66,66 *solidi* (SPUFFORD 1986, pp. 80-81). La corrélation présentée dans le document édité dans *Occupation of Chios* peut être établie de façon approximative en tenant compte du fait qu'un ducat vénitien était estimé à environ 2 perpers 15 carats dans les registres financiers de Péra au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (BALARD 1978, p. 307; BALARD 2003, p. 370; PONOMAREV 2011, p. 608). En prenant en considération que cette équivalence repose sur les informations tirées des livres de comptes de la *massaria* de Péra, il est possible d'affirmer que ces perpers furent mesurés *ad sagium Peyre*. Il convient de ne pas confondre ces *solidi* avec les *solidi* génois (BRĂTIANU 1929, p. 127, note 3). Cependant, les unités divisionnaires désignées sous le nom de *solidi* présentent une très grande diversité à l'époque. Les *solidi* d'argent mesurés *ad sagium Peyre* demeurent, à bien des égards, une énigme, car le rapport entre eux et les autres types de *solidi* n'est pas connu. En 1345, un perper de Constantinople était équivalent à 30 *solidi* vénitiens (*Régestes des délibérations* 1, n. 178); en 1418, la valeur d'un perper de Constantinople était de 20 *solidi* « tournois » (*Régestes des délibérations* 2, n. 1682); en 1426, un perper de Constantinople pouvait être évalué à 25 *solidi* de Venise (*Régestes des délibérations* 3, n. 1300). Voir aussi des *solidi* « de Candia » chez *Giacomo dalla Torre*, doc. 180, pp. 365-366. Pour une vue générale, voir BERTELE 1973, pp. 3-146; BALARD 1986, pp. 237-289; BALARD 2014, pp. 189-200.

<sup>72</sup> BALARD 1987, doc. 136, p. 57. Cfr. *Atti Caffa-Licostomo*, doc. 4, pp. 200-202.

majorité d'entre elles se sont déroulées à Péra au cours de la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle. En résumant toutes les données contenues dans cette minute, nous obtenons le tableau suivant (Tab. I).

Tableau I. *Équivalences monétaires en usage à Péra à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (selon la minute notariale examinée)*

676 perpers = 7.380 aspres	1 perper = 10,9 aspres
2 <i>sommos</i> = 28 perpers	1 <i>sommo</i> = 14 perpers
	(donc 1 <i>sommo</i> = entre 155 et 185 aspres, si toutes les équivalences entre perpers et aspres sont prises en compte)
364 perpers = 4.860 aspres	1 perper = 13,4 aspres
240 perpers = 3.120 aspres	1 perper = 13 aspres
98 perpers = 1.100 aspres	1 perper = 11,2 aspres
370 livres génoises = 12.000 aspres (?)	1 livre génoise = 32,4 aspres

#### 4. Unités de mesure et prix

L'un des éminents historiens de l'économie médiévale a écrit que « Être marchand, c'est peser et mesurer »<sup>73</sup>. Il avait assurément raison. À partir des actes notariés analysés, il est possible de formuler plusieurs observations sur les unités de mesure employées pour le poivre et pour la soie, ainsi que sur les prix auxquels certaines quantités de ces produits orientaux pouvaient être vendues à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Au cours de la seconde moitié des années 1390, Bartolomeo a assumé la responsabilité du transport et de la vente à Licostomo d'une quantité de quatre cantares de poivre, pour laquelle la somme totale de 4.860 aspres a été versée. À cette occasion, on utilise une équivalence de poids entre un « *pondus* de poivre » et deux « cantares de poivre ». Outre son acception générale de 'poids', de 'quantité' ou bien de 'masse', le terme *pondus* revêt dans ce document la signification spécifique d'unité de mesure réelle, pour laquelle les détails demeurent cependant très limités<sup>74</sup>. Nous avons des motifs légitimes de penser que ce rapport de 1

<sup>73</sup> SPUFFORD 2002, p. 7 (« To be a merchant is to weigh and to measure »).

<sup>74</sup> L'histoire de cette unité de mesure dans la région du Bas-Danube est bien plus complexe que ne le laissent paraître ces documents notariés. En ce qui concerne le *pondus* de poisson, Radu Manolescu a calculé qu'un *pondus* était équivalent à environ 2,5 cantares (MANOLESCU 1956, p. 216;

*pondus* pour 2 cantares était largement employé dans les transactions relatives au poivre autour du bassin pontique dans la dernière partie du XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, lors d'une vente publique de biens confisqués sur un navire vénitien qui se trouvait par hasard dans la mer d'Azov, le registre de 1381 de la trésorerie de Caffa mentionne un paiement pour 4 *pondi* de poivre qui équivalent à 8,02 cantares de poivre (ce qui confirme l'usage répandu du rapport approximatif entre 1 *pondus* et 2 cantares dans cette région)<sup>75</sup>. Il s'agit dans ce cas d'un *pondus* pontique, car les sources datant du croisement des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles laissent entrevoir, comme dans toutes les autres situations précédemment évoquées, une notable diversité régionale des unités de mesure. À l'égard du *pondus* utilisé pour le poivre, on peut citer le *pondus* d'Alexandrie ou bien le *pondus* de Damas<sup>76</sup>. En considérant que la vente enregistrée dans la minute a eu lieu à Licostomo, c'est-à-dire à l'un des bouts de la route commerciale moldave qui descendait de Pologne vers la mer Noire, mais que la source dont nous disposons a été rédigée à Gênes à partir de documents plus anciens provenant de Licostomo et de Péra, la question du type de cantare utilisé pour cette transaction de poivre se pose immédiatement. Dans ce contexte, les seuls points de référence métrologiques que nous pouvons utiliser sont ceux de Gênes et de Lwów. Néanmoins, en ce qui concerne l'unité de poids appelée cantare, les différences entre le cantare de Gênes et celui de Lwów se révèlent être significatives.

À Gênes, les équivalences métrologiques suivantes sont appliquées: « 1 cantare = 150 livres = 47,65 kilogrammes » ou encore, selon une œuvre plus

---

MANOLESCU 1957, p. 128), mais pour d'autres types de marchandises, le même chercheur a avancé le rapport d'équivalence entre 1 *pondus* et 2,27 cantares (MANOLESCU 1965, p. 305). La bibliographie a été ensuite étudiée par STOICESCU 1971, pp. 256-259. Pour un autre type d'unité de mesure appelé aussi *pondus*, voir ILIESCU 1992, pp. 931-932.

<sup>75</sup> DZHANOV 2018, p. 251: « Item [en 1381] die XXXI octobris in Raffaele de Facio et sunt in precio de pondis IIII piperis cantaris VIII rotulis VII carabbia rotulis V restat neto cantaris VIII rotulis II ad rationem pro cantaro I sommos IIII sagios XXXI valent in racione Luciani de Litarffis in CCCXXXXIII sommos XXXVII sagios XXVII karatos IIII ». Le mot *carabbia* désigne la boîte qui pesait cinq *rotoli* et qui contenait le poivre. Pour interpréter ce texte, il est nécessaire de prendre en compte que 1 *sommo* = 45 *saggi*; 1 *saggio* = 24 carats; 1 *cantaro* = 100 *rotoli* (HENDY 1985, pp. 548-549; PONOMAREV 2011, p. 344).

<sup>76</sup> ASHTOR 1971, pp. 73-74; ASHTOR 1975, pp. 575-576. Voir aussi HEERS 1955, pp. 160, 165-187, 191 (cette étude présente de nombreux exemples de mesurages effectués en *pondi*, mais l'auteur ne se donne pas la peine de distinguer les différents types de *pondi*).

récente, « 1 *cantaro* = 150 *libbre* = 47,51 kilogrammes »<sup>77</sup>. En revanche, pour le Lwów des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, les chercheurs ont retenu les équivalences qui suivent: « le *centnar* = 5 *kamien* = 50 *bezmian* = 150 *funt* (livre) = 4800 *lut* = 60,75 kilogrammes »<sup>78</sup>. Compte tenu que le *cantario* et le *centnar* sont manifestement des variétés de la même unité de mesure, il est facile de remarquer qu'il y a une différence de plus de 13 kilogrammes entre les deux types de cantares. Toutefois, puisque aux embouchures du Danube les marchands génois firent usage d'unités de poids *ad cantarium Ianue* dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>, on peut raisonnablement présumer qu'un siècle plus tard, les comptoirs génois de cette région ont maintenu l'étalon génois comme référence principale pour la plupart des transactions<sup>80</sup>, malgré l'augmentation progressive du trafic commercial sur la route menant à Lwów.

Le seul chercheur qui a entrepris une analyse plus poussée du commerce du poivre dans l'espace extra-carpatique pour le XV<sup>e</sup> siècle est Mihnea Berindei, qui, en s'appuyant sur les livres de comptes de la ville de Lwów, a réussi à déterminer que la Moldavie était alors traversée par des transports commerciaux comportant chacun des quantités de poivre pesant des centaines de kilogrammes. Sur la base des données extraites par le même chercheur, nous pouvons établir que le prix moyen d'un cantare de poivre, pour une série de transactions menées à Lwów dans les années 1469-1471, s'élevait à environ 38 ducats d'or<sup>81</sup>. Que nous apprennent ces informations sur la transaction de poivre enregistrée dans la minute notariale?

Tout d'abord, nous sommes devant l'une des plus anciennes transactions de poivre connue ayant eu lieu aux embouchures du Danube<sup>82</sup>. Deuxièmement, les quatre cantares de poivre dont l'acte notarié témoigne pesaient au total soit 190 kilogrammes (selon l'étalon génois), soit 243 kilogrammes (d'après le standard de Lwów), ce qui indique que le transport était relativement substantiel par rapport aux données exposées ci-dessus. Si l'on

---

<sup>77</sup> BALARD 1978, p. 897; GIAGNACOVO 2014, pp. 70-71, 97.

<sup>78</sup> HOSZOWSKI 1954, p. 36. En comparaison, voir la situation en Transylvanie du XVI<sup>e</sup> siècle, où le poids d'un cantare (*kantar*, *kantbner*, *qanttar*, *canttar*) variait entre « 44,9 et 45,36 kg » ou bien entre « 56,144 et 56,716 kg » (PAKUCS-WILLCOCKS 2007, p. 182).

<sup>79</sup> BRĂTIANU 1923, doc. XXXVII, p. 188; cfr. *Actes Péra-Caffa*, doc. CCXXV, p. 220.

<sup>80</sup> Cfr. PISTARINO 1988, pp. 307-308.

<sup>81</sup> BERINDEI 1991, pp. 170-173, 181-183.

<sup>82</sup> Cfr. GIURESCU 1976, pp. 587-600.

admet l'équivalence de 30 aspres pour un ducat dans les dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>, cela implique qu'un cantare de poivre dans la transaction enregistrée à Caffa en 1381 s'est vendu pour 31,7 ducats (= environ 950 aspres), tandis qu'un cantare de poivre dans la transaction effectuée une décennie et demie plus tard à Licostomo s'est vendu pour 40,5 ducats (= environ 1.215 aspres). Cette disparité de prix pourrait être expliquée par d'éventuelles variations dans la qualité du poivre vendu, même si de telles spécifications sont rarement enregistrées dans les sources. Comme on peut le constater, en dépit de toutes les approximations auxquelles nous avons été contraints de recourir en raison de l'état très fragmentaire de la documentation, ces prix sont pourtant semblables à ceux découlant des données rassemblées par Mihnea Berindei pour les années 1469-1471.

Le second et dernier point que nous aimerions aborder brièvement concerne le passage de l'acte notarié qui fait référence à une quantité de soie transportée à Licostomo et comptée comme « 19 *macii*, qui sont 26 livres, de différentes couleurs [mis] dans un baril ». Le terme *libra* employé dans ce document désigne à la fois une unité monétaire (comme on l'a indiqué plus haut) et une unité de mesure de poids (en l'occurrence, pour les étoffes de soie). Au sujet de la *libra* en tant qu'unité de mesure, un poids d'environ 316 grammes peut être accepté pour une livre génoise<sup>84</sup>. Si l'on se base sur cette référence métrologique, cela signifierait alors que la transaction enregistrée dans cet acte porte sur une quantité d'environ 8,2 kilogrammes de soie. Cependant, ce qui présente des difficultés en raison de la rareté avec laquelle elle est employée dans les sources médiévales connues de l'Europe orientale, c'est l'unité de mesure appelée *macius*. La minute notariale établit l'équivalence entre 1 *macius* et 1,37 livres (donc environ 433 grammes pour un *macius*). Le terme latin *macius* dérive du mot italien *mazzo*, signifiant 'faisceau' ou encore 'bouquet' (plusieurs de ces faisceaux constituent un fardeau ou *fardello* en italien)<sup>85</sup>, ce qui suggère que, selon le produit commercialisé et les

---

<sup>83</sup> PAMUK 2000, p. 49 (graphique 3.1); PONOMAREV 2011, p. 320. En 1410, le taux de change de 30 aspres pour un ducat d'or était déjà perçu comme injuste par les autorités vénitienes de Tana et même de Venise, car les aspres du nord de la mer Noire commencèrent à être frappés « de mauvais aloi », ce qui a conduit à leur dévaluation (voir *Régestes des délibérations* 2, n. 1369; cfr. n. 1742).

<sup>84</sup> GIAGNACOVO 2014, pp. 69-71.

<sup>85</sup> APROSIO 2002a, p. 44; GIAGNACOVO 2014, pp. 199-200, 217. Par exemple, « un fardeau de soie de 24 livres et 7 onces » (*fardellum unum de seta in quo sunt libre XXIII et uncias VII*)

pratiques d'emballage suivies par chaque commerçant, les dimensions de ces *macii* peuvent varier considérablement.

La seule attestation contemporaine et relativement proche géographiquement que nous connaissons de cette unité de mesure provient d'une source écrite dans la ville de Zadar (*Zara* en italien) par un grand marchand d'étoffes. Cette source très particulière porte le titre suivant: «l'inventaire des biens de Michel, marchand de draps, [fils] du défunt Pierre, établi en 1385» (*inventarium bonorum Michovilli drapparii condam Petri anno MCCCCLXXXV confectum*). Parmi les nombreux objets de prestige, y compris des livres rares, que possédait ce marchand, se trouvaient également ces faisceaux de soie: «de même, dix *macii* de soie, [à savoir] des morceaux bleus, vermeils et verts... de plus, trois *macii* de cordelettes en soie verte et un morceau vermeil» (*item macii decem sete torte blauide vermilee et viridis... item macii tres cordellarum de seta viride et vermilia torta*)<sup>86</sup>. Il s'agit donc d'une méthode courante parmi les marchands qui consiste à emballer, calculer et garder les morceaux de soie.

Malgré l'utilisation de la notion générale de «soie de différentes couleurs», qui nous empêche de toute évidence de connaître la sorte précise de la soie mentionnée dans la source examinée et ainsi d'effectuer des comparaisons plus poussées et plus pertinentes, il est cependant à noter que 316 grammes de cette soie pouvaient être vendus pour le prix de 4 ducats d'or (= 120 aspres) à Péra ou bien à l'embouchure du Danube dans la dernière partie du XIV<sup>e</sup> siècle. Le seul point de comparaison disponible, qui a l'avantage d'être proche géographiquement et chronologiquement, est représenté par le même registre de 1381 tenu par la trésorerie de Caffa. À partir des quelques transactions de soie enregistrées dans cette source, on peut déduire que le prix d'une livre de soie variait sur le marché de Caffa de 2 à 3 ducats d'or<sup>87</sup>, ce qui est un prix légèrement moins élevé par rapport à

---

avait un poids d'environ 7,76 kilogrammes, ce qui implique que ce fardeau aurait pu être composé de 18 *macii* (*Actes Péra-Caffa*, doc. LXXVIII, pp. 122-123). Il est rapidement visible que ce poids est très similaire au fardeau de 19 *macii* mentionnés dans l'acte notarial examiné ici. Cependant, ces fardeaux de soie sont relativement modestes en comparaison avec d'autres fardeaux, qui peuvent atteindre plus de 70 kilogrammes (*ibidem*, doc. CXIII, p. 146).

<sup>86</sup> STIPIŠIĆ 1972, p. 114 (avec la reproduction photographique du passage d'après le manuscrit); *Inventar*, pp. 34, 53. Selon APROSIO 2002a, p. 410, le mot *torta* peut désigner, entre autres, un morceau de tissu et un faisceau.

<sup>87</sup> Les calculs nous appartiennent et sont basés sur l'édition du registre réalisée par DZHANOV 2018, pp. 250-252.

la valeur de quatre ducats discutée plus haut. Étant donné que les conditions concrètes des transactions, la qualité de ces soies, ainsi que les circonstances économiques des années 1380-1390 nous sont très peu connues, ces valeurs doivent tout de même être considérées avec prudence et comparées avec d'autres données de la même région dont nous ne disposons pas pour le moment. En résumant, nous obtiendrons le tableau suivant (Tab. II).

Tableau II. *Unités de mesure et prix (selon la minute notariale examinée)*

2 pondi piperis = 4 cantarii (donc 1 pondus piperis = 2 cantarii)	1 cantarium piperis = environ 1.215 aspres (ou entre 1.120 aspres et 1.300 aspres)
19 macii (mazzi) de seta = 26 libre (donc 1 macius de seta = 1,37 libre)	1 libra de seta = 120 aspres
26 libre de seta entrent dans uno barile <sup>88</sup>	

##### 5. Remarques finales

Comme nous l'avons observé, cette minute notariale fournit non seulement des informations inédites sur la circulation monétaire effective à Péra à la charnière des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, mais elle ouvre également de nouvelles perspectives d'analyse pour le système de calcul monétaire du comptoir génois le plus proche de la capitale byzantine. Sous plusieurs aspects, l'histoire métrologique des territoires entourant la mer Noire et la Méditerranée orientale durant les deux derniers siècles du Moyen Âge reste encore à être documentée. En nous reportant aux deux protagonistes de la dispute examinée, on observe une fois de plus que la biographie de Lodisio Bavosi, telle qu'elle émerge des documents analysés, est l'une des rares qui permettent de mieux comprendre les relations complexes qu'un grand marchand du Levant pouvait entretenir avec la ville où il serait nommé gouverneur, en l'occurrence podestat de Péra, et cela même plusieurs années avant cette nomination. Depuis au moins dix ans avant son investiture en tant que podestat, Lodisio Bavosi possédait une demeure à Péra et entretenait des

---

<sup>88</sup> Néanmoins, ce *barile* n'était pas rempli, car sa capacité était nettement plus élevée, d'environ 80 litres (GIAGNACOVO 2014, p. 138).

relations commerciales, qui s'étendaient aussi bien sur les eaux pontiques que méditerranéennes, en collaboration avec d'autres marchands de cette même ville. L'évolution de la dynamique de pouvoir entre Bartolomeo Mosca et Lodisio Bavosi, mise en lumière par ce document, s'avère pertinente pour une multitude d'aspects sociaux et commerciaux: l'héritage par les fils des relations commerciales établies par leurs parents, l'apprentissage du métier de marchand au sein même de la maison d'un grand commerçant jouant le rôle d'investisseur dans les entreprises de l'apprenti, l'implication active du père dans le choix de celui qui devait superviser l'éducation commerciale de son fils, l'engagement de certains membres de la famille dans le financement d'expéditions commerciales ou dans le règlement des dettes contractées par d'autres membres de la même famille, la rupture possible de la relation de collaboration entre le maître et l'apprenti après la période d'apprentissage, ainsi que les démarches de certains commerçants chevronnés pour s'assurer des avantages matériels en s'appuyant devant le tribunal sur les éventuelles fautes commises par d'autres commerçants plus jeunes pendant la période d'apprentissage, même si ces derniers étaient placés sous leur protection durant cette même période d'initiation. En plus des grands courants commerciaux largement documentés par l'historiographie, les marchands génois présents dans le Levant tout au long des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles jouent également un rôle prépondérant dans l'approvisionnement des marchés locaux de l'Europe de l'Est, et notamment des cours nobles et princières de cette région du continent, avec des produits de luxe provenant à la fois de l'Orient et de l'Occident.

Au bout de ces lignes, nous ne prétendons pas avoir épuisé la richesse des informations contenues dans la minute notariale étudiée, mais nous sommes néanmoins convaincus que ces pages constitueront une invitation et, en même temps, un point de départ pour de nouvelles recherches. Cette source ainsi qu'une autre provenant du même dossier judiciaire sont transcrites en annexe d'après les originaux<sup>89</sup>. Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur les difficultés généralement connues de la transcription de tels textes: la minute revêt l'apparence d'un véritable brouillon, avec de multiples suppressions, corrections et ajouts ultérieurs; l'écriture, parfois hâtive et biscornue, est

---

<sup>89</sup> Concernant la transcription suivante, ces éléments communs sont à noter: les crochets [ ] indiquent soit que la feuille est endommagée, soit que le papier est perforé; les parenthèses carrées < > signalent nos ajouts; quant aux nombres, on lit VII<sup>o</sup>CCCLXXX comme 7.380.

partiellement ou même complètement effacée de temps en temps, et la forme ambiguë de certaines abréviations crée des difficultés dans le déchiffrement de certains mots, ce qui peut nous induire en erreur. Nous avons cherché à préserver autant que possible l'atmosphère même dans laquelle le texte a été rédigé et ultérieurement révisé par le notaire, en indiquant dans les notes de bas de page tous les aspects que nous avons jugés pertinents.

## FONTI

GENOVA, ARCHIVIO DI STATO (ASGe)

- *Notai Antichi*, filza 612/1, docc. nn. 72-78; filza 846, doc. n. 147.
- *San Giorgio*, 18,59046, 12261, *Massaria Caffae* 1386-1387.

GENÈVE, BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

- *Atlas des cartes marines*, Ms. lat. 81.

LONDON, BRITISH LIBRARY

- *Insularium Illustratum*, Add. Ms. 15760.

CHANTILLY, BIBLIOTHÈQUE DU MUSÉE CONDÉ AU CHÂTEAU DE CHANTILLY

- *Insularium Illustratum*, Ms. 698.

LEYDE, UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK

- *Insularium Illustratum*, Ms. Cod. Vossianus Lat. F 23.

## BIBLIOGRAPHIE

*Acte medievale* = ȘT. ANDREESCU, *Acte medievale din arhive străine*, dans « Revista de Istorie », 34/9 (1981), pp. 1732-1746.

*Actes Kilia* = *Gênes et l'Outre-Mer*, II, *Actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzò (1360)*, éd. M. BALARD, Paris 1980 (Documents et Recherches, XIII).

*Actes Péra-Caffa* = *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du treizième siècle (1281-1290)*, éd. GH.I. BRĂȚIANU, Bucarest 1927.

AGOSTO 1979 = A. AGOSTO, *Orientamenti sulle fonti documentarie dell'Archivio di Stato di Genova, per la storia dei Genovesi nella Russia Meridionale*, dans *Genova, la Liguria e l'Oltremare tra Medioevo ed età moderna. Studi e ricerche d'archivio*, Genova 1979 (Pubblicazioni dell'Istituto di Scienze Storiche, Università di Genova), III, pp. 9-38.

- AIRALDI 1972 = G. AIRALDI, *I Genovesi a Licostomo nel secolo XIV*, dans « Studi Medievali », XIII (1972), pp. 967-981.
- ANDREESCU 1999a = ȘT. ANDREESCU, *Genovezi pe "drumul moldovenesc" la mijlocul secolului al XV-lea*, dans « Revista Istorică », X/1-2 (1999), pp. 99-108.
- ANDREESCU 1999b = ȘT. ANDREESCU, *Problema exportului de cereale din Țările Române către spațiul pontic în secolul al XV-lea*, dans « Studii și Materiale de Istorie Medie », XVII (1999), pp. 111-127.
- ANDREESCU 2002 = ȘT. ANDREESCU, *Noi știri despre exportul de cereale prin Cetatea Albă și gurile Dunării (prima jumătate a secolului al XV-lea)*, dans « Studii și Materiale de Istorie Medie », XX (2002), pp. 321-325.
- APROSIO 2001 = S. APROSIO, *Vocabolario Ligure Storico-Bibliografico sec. X-XX*, parte prima, *Latino*, I (A-L), Savona 2001.
- APROSIO 2002a = S. APROSIO, *Vocabolario Ligure Storico-Bibliografico sec. X-XX*, parte prima, *Latino*, II (M-X), Savona 2002.
- APROSIO 2002b = S. APROSIO, *Vocabolario Ligure Storico-Bibliografico sec. X-XX*, parte seconda, *Volgare e Dialetto*, I (A-L), Savona 2002.
- ASHTOR 1971 = E. ASHTOR, *Les métaux précieux et la balance des paiements du Proche-Orient à la basse époque*, Paris 1971 (Collection « Monnaie. Prix. Conjoncture », X).
- ASHTOR 1975 = E. ASHTOR, *The Volume of Levantine Trade in the Later Middle Ages (1370-1498)*, dans « The Journal of European Economic History », IV/3 (1975), pp. 573-612.
- Atti Caffa-Licostomo = Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffa e a Licostomo (sec. XIV)*, éd. G. BALBI, S. RAITERI, Genova 1973 (Collana storica di fonti e studi diretta da Geo Pistarino, 14).
- Atti Chilia = Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò (1360-1361)*, éd. G. PISTARINO, Genova 1971 (Collana storica di fonti e studi, 12).
- Atti Chio = Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Giuliano de Canella (2 novembre 1380-31 marzo 1381)*, éd. E. BASSO, Athènes 1993 (Collana storica di Fonti e Studi italo-ellenica, serie fonti, 1).
- BALARD 1975 = M. BALARD, *Les Génois dans l'ouest de la mer Noire au XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *Actes du XIV<sup>e</sup> Congrès international des Études byzantines*. Bucarest, 6-12 septembre, 1971, II, sous la direction de M. BERZA - E. STĂNESCU, Bucarest 1975, pp. 21-32; aussi dans BALARD 2017, II, pp. 753-767.
- BALARD 1978 = M. BALARD, *La Romanie génoise (XII<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle)*, fasc. I-II, Rome-Genova 1978 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 235; « Atti della Società Ligure di Storia Patria », n.s., XVIII).
- BALARD 1979 = M. BALARD, *Notes sur les Ports du Bas-Danube au XIV<sup>e</sup> siècle*, dans « Südost-Forschungen », XXXVIII (1979), pp. 1-12.
- BALARD 1985 = M. BALARD, *Le commerce du blé en mer Noire (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dans *Aspetti della vita economica medievale*. Atti del Convegno di Studi nel X<sup>o</sup> Anniversario della Morte di Federico Melis, Firenze-Pisa-Prato, 10-14 marzo 1984, Firenze 1985, pp. 64-80.
- BALARD 1986 = M. BALARD, *Monete bizantine e monete occidentali a Bisanzio dal XIII al XV secolo*, dans *Cultura bizantina* 1986, pp. 237-289.

- BALARD 1987 = M. BALARD, *Péra au XIV<sup>e</sup> siècle. Documents notariés des archives de Gênes*, dans *Les Italiens à Byzance*, édition et présentations de documents par M. BALARD, sous la direction de M. BALARD - A.E. LAIOU - C. OTTEN-FROUX, Paris 1987 (Collection « Byzantina Sorbonensia », 6), pp. 9-63.
- BALARD 1989 = M. BALARD, *L'activité économique des ports du Bas-Danube au XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *La mer Noire et la Romanie génoise (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, London 1989, pp. 35-43; aussi dans BALARD 2017, I, pp. 331-343.
- BALARD 1995 = M. BALARD, *The Urban Landscape of Rhodes as Perceived by Fourteenth- and Fifteenth-Century Travellers*, dans « Mediterranean Historical Review », X/1-2 (1995), pp. 24-34.
- BALARD 2001 = M. BALARD, *La société pérote aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles: autour des Demerode et des Draperio*, dans *Byzantine Constantinople. Monuments, Topography and Everyday Life*, éd. N. NECIPOĞLU, Leiden-Boston-Köln 2001 (The Medieval Mediterranean, 33), pp. 299-314.
- BALARD 2003 = M. BALARD, *La circulation monétaire à Péra dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *Χρήμα και αγορά στην εποχή των Παλαιολόγων. Διεθνές επιστημονικό συμπόσιο. Χαλκίδα, 22-24 Μαΐου 1998*, Athènes 2003, pp. 365-371.
- BALARD 2006 = M. BALARD, *Il notaio e l'amministrazione della giustizia nell'Oltremare genovese*, dans Hinc publica fides. *Il notaio e l'amministrazione della giustizia*. Atti del Convegno Internazionale di Studi Storici, Genova 8-9 ottobre 2004, a cura di V. PIERGIOVANNI, Milano 2006 (Per una storia del notariato nella civiltà europea, VII), pp. 353-369; aussi dans BALARD 2017, II, pp. 685-696.
- BALARD 2008 = M. BALARD, *L'empire génois au Moyen Âge*, dans *Les empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, sous la direction de F. HURLET, Rennes 2008 (Collection « Histoire »), pp. 181-197; aussi dans BALARD 2017, II, pp. 491-507.
- BALARD 2014 = M. BALARD, *Marchés et circulation monétaire en Méditerranée orientale (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dans *El mercat. Un món de contactes i intercanvis*, Reunió científica. XVI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell, celebrat a Balaguer els dies 6, 7 i 8 de juliol de 2011, coord. F. SABATÉ I CURULL - M. PEDROL, Lleida 2014 (Col·lecció Aurembaix d'Urgell, 16), pp. 189-200.
- BALARD 2017 = M. BALARD, *Gênes et la mer/Genova e il mare*, Genova 2017 (Quaderni della Società Ligure di Storia Patria, 3).
- BALLETTO 1976 = L. BALLETTTO, *Genova, Mediterraneo, Mar Nero (secc. XIII-XV)*, Genova 1976 (Studi e Testi. Serie Storica a cura di Geo Pistarino, 1).
- BALLETTO 1977 = L. BALLETTTO, *Commercio di grano dal Mar Nero all'Occidente (1290-91)*, dans « Critica Storica », XIV/1 (1977), pp. 57-65.
- BALLETTO 1981 = L. BALLETTTO, *II "miliarium" nel commercio del pesce nel Mar Nero*, dans « Byzantino-bulgarica », VII (1981), pp. 205-214.
- BALLETTO 1989a = L. BALLETTTO, *Pera genovese negli atti del notaio Donato di Chiavari (1389-1390)*, dans « Atti della Accademia Ligure di Scienze e Lettere », XLVI (1989), pp. 457-472.
- BALLETTO 1989b = L. BALLETTTO, *Les magistratures génoises pour l'Orient*, dans *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, sous la direction de M. BALARD, Lyon 1989, pp. 95-112.
- BALLETTO 1991 = L. BALLETTTO, *Magistrature medievali genovesi per il Levante*, dans « Atti della Accademia Ligure di Scienze e Lettere », XLVIII (1991), pp. 559-576.

- BALLETTO 1995 = L. BALLETO, *L'administration de la justice dans les établissements génois d'outre-mer*, dans *Coloniser au Moyen Âge*, sous la direction de M. BALARD et A. DUCCELLIER, Paris 1995, pp. 258-267.
- BALLETTO 2000 = L. BALLETO, *Fonti notarili inedite su Caffa e sul Mar Nero tra XIV e XV secolo*, dans « Il Mar Nero », IV (2000), pp. 161-177.
- BALLETTO 2006 = L. BALLETO, *Brevi note su Caffa genovese nel XIV secolo*, dans « Nuova rivista storica », XC/2 (2006), pp. 447-474.
- BALLETTO 2016 = L. BALLETO, *Brevi note su Pera genovese a metà del XIV secolo*, dans *Shipping, Trade and Crusade in the Medieval Mediterranean. Studies in Honour of John Pryor*, éd. R. GERTWAGEN - E. JEFFREYS, New York 2016, pp. 197-222.
- BARABANOV 1998 = O.N. BARABANOV, *Novye materialy o statuse burgensens genuezkoi Kaffy*, dans *The Black Sea Region in the Middle Ages*, éd. S.P. KARPOV, Moscou 1998, III, pp. 117-125.
- BARASCHI 1987 = S. BARASCHI, *Tatars and Turks in Genoese deeds from Kilia (1360-1361)*, dans « Revue des Études Sud-Est Européennes », XXV/1 (1987), pp. 61-67.
- BASSO 1994 = E. BASSO, *Genova: un impero sul mare*, Cagliari 1994 (Collana di studi italo-iberici, 20).
- BELDICEANU 1968 = N. BELDICEANU, *Kilia et Cetatea Albă à travers les documents ottomans*, dans « Revue des Études Islamiques », XXVI/2 (1968), pp. 215-262.
- BELDICEANU 1969 = N. BELDICEANU, *La Moldavie ottomane à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, dans « Revue des Études Islamiques », XXVII/2 (1969), pp. 239-266.
- BELDICEANU - BELDICEANU-STEINHERR 1975 = N. BELDICEANU - I. BELDICEANU-STEINHERR, *Déportation et pêche à Kilia entre 1484 et 1508*, dans « Bulletin of the School of Oriental and African Studies », XXXVIII/1 (1975), pp. 40-54.
- BELDICEANU - BELDICEANU-STEINHERR 1988 = N. BELDICEANU - I. BELDICEANU-STEINHERR, *Les informations les plus anciennes sur les florins ottomans*, dans *A Festschrift presented to Ibrahim Artuk on the occasion of the 20<sup>th</sup> anniversary of the Turkish Numismatic Society*, Istanbul 1988, pp. 49-64.
- BERINDEI 1991 = M. BERINDEI, *L'Empire ottoman et la "route moldave" avant la conquête de Chilia et de Cetatea-Albă (1484)*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », XXX/3-4 (1991), pp. 161-188.
- BERTELÈ 1973 = T. BERTELÈ, *Moneta veneziana e moneta bizantina*, dans *Venezia e il Levante fino al secolo XV*. Atti del I Convegno internazionale di storia della civiltà veneziana, Venezia, 1-5 giugno 1968, I, a cura di A. PERTUSI, Firenze 1973, pp. 3-146.
- BRĂȚIANU 1923 = GH.I. BRĂȚIANU, *Vicina (I). Contributions à l'histoire de la domination byzantine et du commerce génois en Dobrogea*, dans « Académie Roumaine. Bulletin de la Section Historique », X (1923), pp. 113-190.
- BRĂȚIANU 1929 = GH.I. BRĂȚIANU, *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1929.
- BRAUDEL 1967 = F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle et capitalisme (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, I, *Le possible et l'impossible: les hommes face à leur vie quotidienne*, Paris 1967 (Collection « Destins du Monde »).

- Călători străini 2011 = Călători străini despre Țările Române, supplément I, éd. ȘT. ANDREESCU - M. COMAN - AL. CIOCÎLTAN - I. CĂZAN, N. PIENARU - O. CRISTEA - T. COJOCARU, București 2011.
- Cultura bizantină 1986 = *La cultura bizantina: oggetti e messaggio. Moneta ed economia*, a cura di A. GUILLOU, Roma 1986.
- DELORT 1966 = R. DELORT, *Quelques précisions sur le commerce des esclaves à Gênes vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, dans « Mélanges de l'École française de Rome », 78/1 (1966), pp. 215-250.
- DERGACIOVA 2023 = L. DERGACIOVA, *Asperi argenti de Licostomo*, dans *Swer den pfenninc liep bât. Festschrift für Hubert Emmerig zum 65. Geburtstag*, éd. A. ASPETSBERGER - M. BOROS - J. HARTNER - A. HYLLE - A. LÖRNITZO - B. PROKISCH, Wien 2023, pp. 125-140.
- DESIMONI 1875 = C. DESIMONI, *Tavole dei valori in lire antiche e in lire italiane delle principali monete d'oro e d'argento genovesi dal 1139 al 1804, con alcuni cenni sul loro peso e contenuto in metallo fino, e sulle monete correnti nelle Colonie genovesi della Crimea*, annexe à L.T. BELGRANO, *Della vita privata dei genovesi*, 2<sup>a</sup> ediz., Genova 1875, pp. 506-532.
- DIACONU 1975 = P. DIACONU, *Cântare pentru verificat greutatea perperilor de Vicina*, dans « Studii și Cercetări de Numismatică », VI (1975), pp. 243-246.
- DIACONU 1986 = P. DIACONU, *Kilia et Licostomo ou Kilia=Licostomo?*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », XXV/4 (1986), pp. 302-317.
- Documente = *Documente privitoare la relațiile Țării Românești cu Brașovul și cu Țara Ungurească în secolele XV și XVI*, I (1413-1508), éd. I. BOGDAN, București 1905.
- Documenti riguardanti la colonia di Pera = L.T. BELGRANO, *Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera*, dans « Atti della Società Ligure di Storia Patria », XIII (1877), pp. 97-336.
- Douanes de Gênes = J. DAY, *Les douanes de Gênes, 1376-1377*, I, Paris 1963 (Collection « Ports. Routes. Trafics », XVII).
- DUMITRAȘCU 2020 = A.F. DUMITRAȘCU, *Noi izvoare privitoare la exportul de cereale al Țărilor Române în secolul al XV-lea*, dans « Analele Putnei », XVI/1 (2020), pp. 201-218.
- DUMITRAȘCU 2021 = A.F. DUMITRAȘCU, *Genova, Dunărea de Jos și Moldova în secolele XIII-XV*, Brăila 2021.
- DUMITRAȘCU 2022 = A.F. DUMITRAȘCU, *Traveling through 'Velachia-Bassa' in the second half of [the] XV<sup>th</sup> century (résumé)*, dans *Interruptions and Disruptions in the Medieval Mediterranean, 400-1500, Rethymnon 11-15 July 2022. Programme*, University of Crete 2022, pp. 75-76.
- DZHANOV 2018 = O. DZHANOV, *Kaffa i Krym vo vtoroj polovine XIV v. (preimušestvenno po dannym knig massarii Kaffy)*, dans « Sougdaia Collection », VII/1 (2018), pp. 44-303.
- EVDOKIMOV 2005 = V.N. EVDOKIMOV, *Serebrjanye monety genužskoj Kaffy*, Toronto 2005.
- Giacomo dalla Torre = A. SOPRACASA, *Costantinopoli e il Levante negli atti del notaio veneziano Giacomo dalla Torre (1414-1416)*, Venezia 2015.
- GIAGNACOVO 2014 = M. GIAGNACOVO, *Appunti di metrologia mercantile genovese. Un contributo della documentazione aziendale Datini*, Firenze 2014.

- GIOFFRÈ 1966 = D. GIOFFRÈ, *Il debito pubblico genovese. Inventario delle compere anteriori a San Giorgio o non consolidate nel Banco (Secc. XIV-XIX)*, dans « Atti della Società Ligure di Storia Patria », s.n., VI (1966), pp. 11-336.
- GIOFFRÈ 1971 = D. GIOFFRÈ, *Il mercato degli schiavi a Genova nel secolo XV*, Genova 1971 (Collana storica di fonti e studi diretta da Geo Pistarino, 11).
- GIURESCU 1976 = C.C. GIURESCU, *The Genoese and the Lower Danube in the XIII<sup>th</sup> and XIV<sup>th</sup> Centuries*, dans « Journal of European Economic History », V/3 (1976), pp. 587-600.
- GORDIEIEV 2015 = A. GORDIEIEV, *Place Names of the Black Sea and Sea of Azov Coasts from Portolan Charts of XIV-XVII Centuries*, Kiev 2015.
- HEERS 1955 = J. HEERS, *Il commercio nel Mediterraneo alla fine del sec. XIV e nei primi anni del XV*, dans « Archivio Storico Italiano », CXIII/2 (1955), pp. 157-209.
- HENDY 1985 = M.F. HENDY, *Studies in the Byzantine Monetary Economy c. 300-1450*, Cambridge 1985.
- HOSZOWSKI 1954 = S. HOSZOWSKI, *Les prix à Lwow (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris 1954 (Collection « Œuvres étrangères », I).
- ILIESCU 1974 = O. ILIESCU, *Asperi de Licostomo la 1383*, dans « Revista de Istorie », XXVII/3 (1974), pp. 451-456.
- ILIESCU 1977 = O. ILIESCU, *Nouvelles éditions d'actes notariés instrumentés au XIV<sup>e</sup> siècle dans les colonies génoises des bouches du Danube. Actes de Kilia et de Licostomo*, dans « Revue des Études Sud-Est Européennes », XV/1 (1977), pp. 113-129.
- ILIESCU 1978 = O. ILIESCU, *Din nou despre asperi de Licostomo*, dans « Revista de Istorie », XXXI/7 (1978), pp. 1279-1280.
- ILIESCU 1992 = O. ILIESCU, *Aspecte pecuniare ale relațiilor dintre Nicolae Alexandru voievod și regele Ludovic I de Anjou*, dans « Revista Istorică », III/9-10 (1992), pp. 929-935.
- ILIESCU 1994 = O. ILIESCU, *De nouveau sur Kilia et Licostomo*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », XXXIII/1-2 (1994), pp. 159-167.
- Inventar* = J. STIPIŠIĆ, *Inventar dobara Mibovila suknara pokojnog Petra iz godine 1385*, Zadar 2000.
- IORGA 1899 = N. IORGA, *Studii istorice asupra Chilie și Cetății Albe*, București 1899.
- JACOBY 2009 = D. JACOBY, *Caviar Trading in Byzantium*, dans *Mare et Litora. Essays presented to Sergej Karpov for his 60<sup>th</sup> birthday*, éd. R. SHUKUROV, Moscow 2009, pp. 349-364.
- JONA 1935 = C. JONA, *Genova e Rodi agli albori del Rinascimento*, dans « Atti della Società Ligure di Storia Patria », LXIV (1935), pp. 69-154.
- KARPOV 1991 = S.P. KARPOV, *Il contratto di commenda nel commercio italiano della regione del Pontos alla fine del XIII secolo*, dans *L'impresa. Industria, commercio, banca, secc. XIII-XVIII*. Atti della Ventiduesima Settimana di Studi dell'Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini (30 aprile - 4 maggio 1990), a cura di S. CAVACIOCCHI, Firenze 1991 (Pubblicazioni dell'Istituto internazionale di storia economica F. Datini. Atti delle settimane di studio e altri convegni, 22), pp. 467-474.
- KARPOV 1993 = S.P. KARPOV, *The Grain Trade in the Southern Black Sea Region: The Thirteenth to the Fifteenth Century*, dans « Mediterranean Historical Review », 8/1 (1993), pp. 55-73.

- KARPOV 2011 = S.P. KARPOV, *Main Changes in the Black Sea Trade and Navigation, 12<sup>th</sup>-15<sup>th</sup> Centuries*, dans *Proceedings of the 22<sup>nd</sup> International Congress of Byzantine Studies*. Sofia, 22-27 August 2011, I, *Plenary Papers*, éd. I. ILIEV, Sofia 2011, pp. 417-429.
- KAZHDAN 1986 = A. KAZHDAN, *La nature des prix et des rentes paysannes au Moyen Âge*, dans *Cultura bizantina* 1986, pp. 232-236.
- KREKIĆ 1961 = B. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Âge*, Paris 1961 (Documents et Recherches, V).
- LOPEZ 1975 = R.S. LOPEZ, *Le marchand génois: un profil collectif*, dans *Su e giù per la storia di Genova*, Genova 1975 (Collana storica di fonti e studi, 20), pp. 17-33.
- LUNARDI 1980 = G. LUNARDI, *Le monete delle colonie genovesi*, Genova 1980 (« Atti della Società Ligure di Storia Patria », n.s., XX/I).
- LUTTRELL 1978 = A. LUTTRELL, *The Hospitallers in Cyprus, Rhodes, Greece and the West 1291-1440*, London 1978.
- MANOLESCU 1956 = R. MANOLESCU, *Relațiile economice ale Țării Românești cu Sibiul la începutul veacului al XVI-lea*, dans « Analele Universității „C. I. Parhon” București. Istorie », V (1956), pp. 207-260.
- MANOLESCU 1957 = R. MANOLESCU, *Schimbul de mărfuri dintre Țara Românească și Brașov în prima jumătate a secolului al XVI-lea*, dans « Studii și Materiale de Istorie Medie », II (1957), pp. 117-204.
- MANOLESCU 1965 = R. MANOLESCU, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul (secolele XIV-XVI)*, București 1965.
- MANOLESCU 1990 = R. MANOLESCU, *Le commerce et le transport des produits de l'économie agraire au Bas-Danube et en Mer Noire aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Nouvelles études d'histoire*, VIII, publiées à l'occasion du XVII<sup>e</sup> Congrès international des sciences historiques, Madrid-București 1990, pp. 29-37.
- MIREA 2021 = A. MIREA, *Moldavia and Caffa during the Fifteenth Century. New Sources and Interpretations*, dans « Revista Istorică », XXXII/4-6 (2021), pp. 267-297.
- MIREA 2024 = A. MIREA, *Le commerce pontique au XV<sup>e</sup> siècle vu à travers les marchandises d'outre-mer véhiculées en Moldavie*, dans « Études Balkaniques », LX/3 (2024) (sous presse).
- MORRISSON 2001 = C. MORRISSON, *Coin Usage and Exchange Rates in Badoer's Libro dei Conti*, dans « *Dumbarton Oaks Papers* », 55 (2001), pp. 217-245.
- MORRISSON 2012 = C. MORRISSON, *Weighing, Measuring, Paying. Exchanges in the Market and the Marketplace*, dans *Trade and Markets in Byzantium*, Washington D.C. 2012, pp. 379-398.
- MORRISSON 2015 = C. MORRISSON, *Byzance et sa monnaie (IV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Précis de numismatique byzantine*, suivi du catalogue de la collection Lampart à l'Université de Fribourg par G.-D. SCHAFF, Paris 2015 (Collection « Réalités byzantines », 15).
- MUSSO 1965 = G.G. MUSSO, *Note d'archivio sulla "Massaria" di Caffa*, dans « Studi genuensi », V (1965), pp. 62-98.
- MUSSO 1971 = G.G. MUSSO, *Nuove ricerche d'archivio su Genova e l'Europa centro-orientale nell'ultimo Medio Evo*, dans « Rivista storica italiana », LXXXIII/1 (1971), pp. 130-143.

- MUSSO 1975 = G.G. MUSSO, *Navigazione e commercio genovese con il Levante nei documenti dell'Archivio di Stato di Genova (Secc. XIV-XV)*, con appendice documentaria a cura di M.S. JACOPINO, Roma 1975 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXXIV).
- Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades* = N. IORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV<sup>e</sup> siècle*, I, Paris 1899.
- OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU 1991 = E. OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU, *Moldavian Merchants and Commerce in Constantinople in the 15<sup>th</sup> Century in the Book of Accounts of Giacomo Badoer*, dans *Études byzantines et post-byzantines*, II, recueillies et publiées par E. POPESCU - O. ILIESCU - T. TEOTEOI, Bucarest 1991, pp. 165-180.
- OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU 2004 = E. OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU, *The Coinage of the Genoese Settlements of the Western Black Sea Shore and on the Danube*, dans «Peuce», s.n., II (2004), pp. 285-296.
- OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU 2006 = E. OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU, *Notes on the Genoese Coinage at Pera during the First Half of the 15<sup>th</sup> Century*, dans *Études Byzantines et Post-Byzantines*, V, recueillies et publiées par E. POPESCU - T. TEOTEOI, Bucarest 2006, pp. 377-385.
- OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU 2011 = E. OBERLÄNDER-TÂRNOVEANU, *Zecca genovese imprecisata nella regione del Delta del Danubio: Chilia, Enisala o Licostomo*, dans *Le zecche italiane fino all'Unità*, éd. L. TRAVAINI, Roma 2011.
- Occupation of Chios* = P.P. ARGENTI, *The Occupation of Chios by the Genoese and Their Administration of the Island, 1346-1566*, II, *Codex and Documents*, Cambridge 1958.
- ORIGONE 1979 = S. ORIGONE, *Questioni amministrative per Caffa negli anni Sessanta del secolo XV*, dans *Atti del III Convegno internazionale di Studi Colombiani*, Genova, 7 e 8 ottobre 1977, Genova 1979, pp. 151-174.
- ORIGONE 1983 = S. ORIGONE, *L'amministrazione genovese a Caffa nel secolo XV*, dans *Saggi e documenti*, III, Genova 1983 (Studi e testi. Serie storica a cura di Geo Pistarino, 4), pp. 229-318.
- ORIGONE 2008 = S. ORIGONE, *The carati Peyre from the Black Sea to the Aegean Area*, dans *Bulgaria Pontica Medii Aevi*, VI-VII, Mesemvria Pontica, International seminar Nessebar, 28-31 May 2006. *Studia in honorem professoris Vasil Guzelev*, éd. I. KARAYOTOV, Burgas 2008, pp. 285-293.
- ORIGONE 2011 = S. ORIGONE, *Sea Routes and Knowledge of the Pontic Area in Medieval Genoese Sources*, dans *Russia and the Mediterranean*. Proceedings of the First International Conference (Athens, 19-22 May 2005), I, édités par O. KATSIARDI-HERING - A. KOLIA-DERMITZAKI - K. GARDIKA - M. SKOUNTZOU, Athènes 2011, pp. 237-253.
- ORIGONE 2019 = S. ORIGONE, *Rodi dei Cavalieri e i Genovesi*, dans *Ianuensis non nascitur sed fit. Studi per Dino Puncuh*, III, Genova 2019 (Quaderni della Società Ligure di Storia Patria, 7), III, pp. 947-964.
- ORIGONE 2024 = S. ORIGONE, *La società dei burgenses nel Mediterraneo genovese*, dans *The Black Sea Region in the Middle Ages*, éd. S.P. KARPOV, St-Petersbourg 2024, XII, pp. 169-189.

- PAKUCS-WILLCOCKS 2007 = M. PAKUCS-WILLCOCKS, *Sibiu-Hermannstadt. Oriental Trade in Sixteenth-Century Transylvania*, Köln-Weimar-Wien 2007 (Städteforschung, 73).
- PAMUK 2000 = Ş. PAMUK, *A Monetary History of the Ottoman Empire*, Cambridge 2000.
- PEGOLOTTI = F.B. PEGOLOTTI, *La Pratica Della Mercatura*, éd. A. EVANS, Cambridge 1936.
- PETTI BALBI 1978 = G. PETTI BALBI, *Caffa e Pera a metà del Trecento*, dans « Revue des Études Sud-Est Européennes », XVI/2 (1978), pp. 217-228.
- PETTI BALBI 1994 = G. PETTI BALBI, *Il notariato genovese nel Quattrocento*, dans *Tra Siviglia e Genova* 1994, pp. 91-144.
- PETTI BALBI 2009 = G. PETTI BALBI, *Notai della città e notai nella città di Genova durante il Trecento*, dans *Il notaio e la città. Essere notaio: i tempi e i luoghi, secc. XII-XV*. Atti del Convegno di studi storici, Genova, 9-10 novembre 2007, a cura di V. PIERGIOVANNI, Milano 2009 (Studi storici sul notariato italiano, XIII), pp. 5-40.
- PIERGIOVANNI 1994 = V. PIERGIOVANNI, *Il notaio nella storia giuridica genovese*, dans *Tra Siviglia e Genova* 1994, pp. 73-89, aussi dans V. PIERGIOVANNI, *Norme, scienza e pratica giuridica tra Genova e l'Occidente Medievale e Moderno*, Genova 2012 (« Atti della Società Ligure di Storia Patria », n.s., LII/II), II, pp. 1377-1389.
- PISTARINO 1977 = G. PISTARINO, *Nuovi documenti su Chilia dei Genovesi*, dans « Bollettino liguistico per la storia e la cultura regionale », XXIX (1977), pp. 63-66.
- PISTARINO 1981 = G. PISTARINO, *Gente del mare nel Commonwealth genovese*, dans *Le genti del mare mediterraneo*. Atti del XVII Colloquio internazionale di storia marittima, Napoli, 28-31 gennaio 1980, a cura di R. RAGOSTA, Napoli 1981, I, pp. 203-290.
- PISTARINO 1988 = G. PISTARINO, *I Gin dell'Oltremare*, Genova 1988 (Studi e Testi. Serie Storica a cura di Geo Pistarino, 4).
- POLONIO 1977 = V. POLONIO, *L'amministrazione della res publica genovese fra Tre e Quattrocento*. *L'Archivio « Antico Comune »*, Genova 1977 (« Atti della Società Ligure di Storia Patria », n.s., XVII/1).
- PONOMAREV 2009 = A.L. PONOMAREV, *Monetary Markets of Byzantium and the Golden Horde. State of Affairs According to the Account Books of the Genoese Treasurers of Caffa, 1374-1381*, dans *Mare et Litora. Essays presented to Sergej Karpov for his 60<sup>th</sup> birthday*, éd. R. SHUKUROV, Moscow 2009, pp. 595-612.
- PONOMAREV 2011 = A.L. PONOMAREV, *Evoljucija deneznyh sistem Pričernomor'ja i Balkan v XIII-XV vv.*, Moscow 2011.
- PUNCUH 1966 = D. PUNCUH, *Gli statuti del collegio dei notai genovesi nel secolo XV*, dans *Miscellanea di storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Genova 1966, pp. 267-310; aussi dans D. PUNCUH, *All'ombra della Lanterna. Cinquant'anni tra archivi e biblioteche 1956-2006*, a cura di A. ROVERE - M. CALLERI - S. MACCHIAVELLO, Genova 2006 (« Atti della Società Ligure di Storia Patria », n.s., XLVI/1), II, pp. 557-592.
- ROVERE 1983 = A. ROVERE, *Un procedimento di rappresaglia contro Rodi (1388-1390)*, dans « Atti della Società Ligure di Storia Patria », s.n., XIII/II (1983), pp. 65-97; aussi dans A. ROVERE, *Pro utilitate rei publice. Istituzioni, notai e procedure documentarie*, a cura di M. CALLERI - S. MACCHIAVELLO - V. RUZZIN, Genova 2022 (Quaderni della Società Ligure di Storia Patria, 11), II, pp. 317-344.

- Régestes des délibérations 1* = F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Roumanie*, I (1329-1399), Paris-La Haye 1958 (Documents et Recherches, I).
- Régestes des délibérations 2* = F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Roumanie*, II (1400-1430), Paris-La Haye 1959 (Documents et Recherches, II).
- Régestes des délibérations 3* = F. THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Roumanie*, II (1364-1463), Paris-La Haye 1971 (Documents et Recherches, XI).
- Relations commerciales* = L. LIAGRE-DE STURLER, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises (1320-1400)*, II, *Documents des années 1353-1400*, Bruxelles-Rome 1969 (Collection « Études d'Histoire économique et sociale », VIII).
- SARACENO 1969 = P. SARACENO, *L'amministrazione delle Colonie Genovesi nell'area del Mar Nero dal 1261 al 1453*, extrait de « *Rivista di Storia del Diritto Italiano* », XLII (1969), pp. 1-91.
- Spedizione Amedeo VI* = *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI (il conte Verde)*, éd. F. BOLLATI DI SAINT-PIERRE, Turin 1900 (Biblioteca Storica Italiana, V).
- SPUFFORD 1986 = P. SPUFFORD, *Handbook of Medieval Exchange*, London 1986 (Royal Historical Society Guides and Handbooks, 13).
- SPUFFORD 2002 = P. SPUFFORD, *Power and Profit. The Merchant in Medieval Europe*, New York 2002.
- STIPIŠIĆ 1972 = J. STIPIŠIĆ, *Pomoćne povijesne znanosti u teoriji i praksi. Latinska paleografija, opća diplomatika, kronologija*, Zagreb 1972.
- STOICESCU 1971 = N. STOICESCU, *Cum măsurau strămoși. Metrologia medievală pe teritoriul României*, București 1971.
- Suceava* = *Suceava. File de istorie. Documente privitoare la istoria orașului, 1388-1918*, I, éd. V.GH. MIRON, M.-ȘT. CEAUȘU - I. CAPROȘU - G. IRIMESCU, București 1989.
- TODOROVA 1984 = E. TODOROVA, *Gli insediamenti genovesi alle foci del Danubio: Vicina, Chilia, Licostomo*, dans *Genova e la Bulgaria nel medioevo*, Genova 1984 (Collana storica di fonti e studi diretta da Geo Pitarino, 42), pp. 427-459.
- Tra Siviglia e Genova* 1994 = *Tra Siviglia e Genova: notaio, documento e commercio nell'età colombiana*. Atti del Convegno internazionale di studi storici, Genova, 12-14 marzo 1992, a cura di V. PIERGIOVANNI, Milano 1994 (Per una storia del notariato nella civiltà europea, II)
- Trois documents* = B. KREKIĆ, *Trois documents concernant les marchands vénitiens à Tana au début du XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, sous la direction de D. COULON - C. OTTEN-FROUX - P. PAGÈS - D. VALÉRIAN, Paris 2004, pp. 503-509.
- TUCCI 1989 = U. TUCCI, *Il documento del mercante*, dans *Civiltà comunale: libro, scrittura, documento*. Atti del Convegno, Genova, 8-11 novembre 1988, Genova 1989 (« Atti della Società Ligure di Storia Patria », n.s., XXIX/II), pp. 543-565.

## Annexe

1

1417 juin 7, Gênes

*Minute notariale qui expose de manière détaillée le déroulement d'une partie du procès ayant eu lieu à Gênes pendant les mois de mai et juin 1417, entre les marchands génois Lodisio Bavosi et Bartolomeo Mosca, au sujet de plusieurs litiges commerciaux remontant à la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle. Le document réunit les plaintes de chaque commerçant contre l'autre, leurs réponses à ces plaintes, ainsi que les sentences prononcées par les arbitres Gabriellus Calvus, Clemens Ventus et Iohannes de Franchis Luxardus.*

Genova, Archivio di Stato, *Notai Antichi*, filza 612/1, doc. n. 78.

In nomine Domini, amen. Nos Gabriellus Calvus et Clemens Ventus, cives Ianue, arbitri, arbitratores, amicabile compositores et communes amici electi et asumpti per et inter Lodixium Bavo sum, civem Ianue, ex una parte, et Bartholomeum Muscham, ex parte altera, vigore et ex forma publici instrumenti compromisi seu in nos facti seu factorum<sup>a</sup> per dictas partes scripti manu Thome Boneti notarii infrascripti anno presenti, diebus XVII et XXII maii nec non pro rogatis et seu compromisi fati presentes partes in forma seu compromisi et prout in morem continetur<sup>b</sup>, scripte manu Tome Boneti notarii infrascripti anno presenti, die XXV maii<sup>c</sup>.

Et nos Iohannes de Franchis Luxardus, quondam Raffaelis, et arbiter, arbitrator, amicabile compositor et communis amicos electus et asumptus per et inter ipsas partes tamquam tercius de tabula unaa cum dictis arbitris et arbitratoribus inter se tunc discordantibus ut de asumptis manet et patet publico instrumento, scripto manu dicti infrascripti Thome Boneti notarii anno presenti, die XXVIII maii.

Visis primo potestate et bailia per ipsas partes nos atributa, vigore dictorum instrumentorum et cuiusque ipsorum petitionibus contra dictum Bartholomeum depositis per dictum Lodixium et responsionibus dictis petitionibus [f]actis per dictum Bartholomeum ac requisicionibus factis per dictum

Bartholomeum dicto Lodixio et responsionibus dicti Lodixii dictis petitionibus dicti Bartholomei factis per ipsum Lodixium et maxime instrumento publico depositis per dictum Lodixium et sic subsequentis responsionibus dicti Bartholomei et petitionibus ipsius et quorum petitionum et responsionum tenor talis est et etiam audito testimonio<sup>d</sup> Lazarini de Levanto.

Lodixius Bavirus constitutus in iure et in presentia dictorum dominorum mediorum dicit et exponit quod habet et recipere deberet a Bartholomeo Muscha partitas que continentur ut infra.

I Et primo dicit et exponit quod habere et recipere deberet a Bartholomeo supradicto perperos CXX quos sibi mutuavit anno de MCCCLXXXIII in banco Petri de Groto, ut aparet per apodixiam banci scriptam manu Antonii de Diano scribe dicti banci.

II Item habere et recipere deberet a dicto Bartholomeo perperos CCXXX quos sibi mutuavit anno de MCCCLXXXIII pro una sua infirmitate, ut aparet per instrumentum scriptum manu Petri de Leono notarii.

III Item acomendavit dicto Bartholomeo quando ivit Rosiam perperos CCX anno de MCCCLXXXIII, ut aparet per instrumentum scriptum manu Petri de Leono notarii.

IIII Item acomendavit supradicto Bartholomeo anno de MCCCLXXXV perperos D, ut aparet publico instrumento scripto manu Guirardi de Fontana notarii.

V Item acomendavit dicto Bartholomeo anno de MCCCLXXXV de mense februarii perperos CCCCLXXXII impricatis<sup>e</sup> in cavialibus, in carne salata et in ducatis XXVIII, ut aparet per bancum Petri de Groto bancherii in Peira.

VI Item dicit et exponit ipse Lodixius Bavirus habere deberet a dicto Bartholomeo Muscha asperos VII<sup>o</sup>CCCLXXX qui sunt perperos DCLXXVI quos sibi dedit, ut aparet per quandam literam scriptam manu ipsius Bartholomei.

VII Item solvit pro ipso Bartholomeo, Nicolao de Monte Rubeo pro uno cambio ipsius Lodixi miso ad solvendum summos<sup>f</sup> duos qui sunt perperos XXVIII, ut aparet per literam dicti Nicolai.

VIII Item deberet ipsi Lodixio pro pecia una clameloti quam vendidit perperos VIII manu dicti Bartholomei.

VIII Item deberet ipsi Lodixio pro uno ceperileto perperos XV, ut aparet per literam scriptam manu dicti Bartholomei.

X Item sibi misit in Licostomo in galea Nicolai de Marco et consignatos per Iohannem de Rapalo scribam dicte galee pondos duos piperis qui erant cantarios quatuor quod vendidit asperos MCXX pro cantario in summa sunt asperos IIII°DCCCLX qui sunt perperos CCCLXIII et fuit sibi aportatum per Guirardum de Paravania super suo bergantino tarabuxam.

XI Item habere deberet a dicto Bartholomeo septam misam sibi in Licostomo macios XVIII qui sunt libre XXVI diversorum coloribus in uno barile ad rationem de asperis CXX pro libra in summa asperos III°CXX qui sunt perperos CCXXXX, ut aparet per literas.

XII Item pro uno cambio soluto Benedicto Centuriono et pro una pecia saye asperos XXII.

XIII Item pro recato sue parte quando fuit detemptus a Turchis asperos CCCCL pro datis duobus<sup>s</sup> Turchis asperos XXXV, ut aparet per banchum Petri de Groto.

XIII Item pro scoto dicti Bartholomei quando ipsum tenuit in domo dicti Lodixii anno uno et dimidio asperos<sup>h</sup> CXXXX.

XV Item pro lucro [a]comende.

XVI Item quod est publica vox et fama quod habuit a Luchino de Vivaldis pro Leoneli de Vivaldis perperos CXXX in acomenda<sup>e</sup> et dictus Bartholomeus dedit Bernabe filio suo nonaginta pro centenario.

XVII Item in simili modo ab Argono Iustiniano.

XVIII Item solvit pro ipso Bartholomeo<sup>i</sup> et eius de causa Andriolo de Petrarubea libros CCCLXX.

M°CCCC°XVII die XXIII maii fuerunt deposite per dictum Lodixium dicte petitiones seu partite etc.

Bartholomeus Muscha constitutus in iure et in presentia dictorum dominorum arbitrorum etc. occasione certarum requisitionum factarum per dictum Lodixium Bavo sum et que petitiones semper loquendo cum omni reverentia sunt indebite et iniuste et<sup>j</sup> inoneste<sup>e</sup> ac etiam non vere et veniendo per ordinem ad dictas petitiones.

Prima petitione dicti Lodixii fuit quia ipse petit a dicto Bartholomeo perperos CXX quos dicit sibi mutuase anno de MCCCLXXXIII, ut aparere dicitur in banco Petri de Grota etc.

Ad dictam petitionem respondetur sicut dicto Lodixio fuit solutum et satisfactum per quondam dominum Pelegrum, patrem dicti Bartholomei, ut aparet per literas scriptas manu dicti Lodixii.

Item etiam dictus Bartholomeus poterit clare demonstrare dicto Lodixio per libros et memorias dicti Bartholomei qui sunt et fuerunt penes dictum Lodixium et quos iam ipse Lodixius ostendit et prodixit coram officio mercantie et etiam coram Antonio de Oliverio olim arbitro inter di[ct]as partes et quos libros petit sibi restitui quia per ipsios nedum de dicta partita sed de omnibus partitis quas petit dictus Lodixius videbitur totam veritatem et comprehendetur iniustas petitiones dicti Lodixii.

Secunda petitione dicti Lodixii fuit de perperis CCXXX de MCCCLXXXIII vigore instrumenti scripti manu Petri de Leono etc.

Ad istam petitionem dicit respondo<sup>e</sup> dictus Bartholomeus sicut ista petitione est deceptorica et fraudulenta quod patet quia in ista summa continetur et contineri debent illi perperi CXX de quibus supra in prima petitione fit mencio dicto vero tempore dictus Bartholomeus erat decem et octo annorum et stabat in domo dicti Lodixii et faciebat omnia sicut volebat dictus Lodixius et ita habebat in mandatis a dicto domino Pelegro parte suo et dicto Lodixio fuerit satisfatum et quod etiam in dicta partita sunt dati perperi CXX aparet per literas dicti Lodixii et per libros dicti Bartholomei ita etiam aparebit ac etiam petit ut dictus Lidixius suos libros exhibeat per quos poterit aparere de predictis. Et ad cautelam proprio testatur ipse Lodixius in dicto instrumento de perperis CCXXX quod dictus dominus Pelegrus pater dicti Bartholomei potuerit ipsum Bartholomeum quitare quid esse verisimili quod erat de moneta ipsius Pelegri.

Ad terciam petitionem que fuit de perperis CCX dicto mentio vigore dicti instrumenti manu dicti Petri de Leono.

Respondetur sicut dicto Lodixio fuit satisfatum ut patet per literas ipsius Lodixii et notate quia dictus Bartholomeus non poterat tangere capitale sed solum suam partem lucri, ut patet in dictis literis et ad omnia predicta videatis libros dicti Bartholomei quia videbitis totam veritatem.

Ad quartam petitionem factam de perperis D de M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>LXXXXV vigore instrumenti manu Guirardi Fonta[n]e etc.

Respondetur sicut ex dictis perperis D non spetabant<sup>e</sup> ad dictum Lodixium nisi perperos CCL ut patet per dictum instrumentum pro patrono navi reliqui erant et pertinebant ad Petrum, fratrem dicti Bartholomei, cui fecit rationem et tamen nichil pertinet de hiis ad dictum Lodixium.

Et notate quia tempore dicti instrumenti dictus Bartholomeus de comisione dicti Lodixii ire debebat ad partes Velachie in quo pipere dicta

peccunia erat fexa et in continenti post aliquos dies ipse Lodixius<sup>k</sup> mutavit propositum quia voluit quod dictus Bartholomeus iret cum ipso in Rodo pro quo loco ipso Lodixio erat electus ambaxiator ita quod dicta impricita<sup>e</sup> facta de dicto pipere fuit mutata in carne salata et caviale quas dictus Lodixius habebat super unam navem et quas dictus Bartholomeus<sup>l</sup> vidit quia dictus Bartholomeus habebat obedire et facere ad voluntatem dicti Lodixii per comisione dicti eius patris nec fuit dictum instrumentum casatum licet casari debuerit. Et predicta probantur per literas dicti Lodixii et etiam per librum dicti Petri Musche qui erat pro media parte ipsius acomende.

Ad quintam petitionem de perperos CCCCLXXXII, ut aparere dicitur per banchum Petri de Grota implicatis in carne salata et in caviale et in ducatis XXVIII.

Respondetur prout supradictum est qua est ila met de qua supra facta est mencio.

Ad sextam petitionem de asperis septem milibus CCCLXXX sive de perperis DCLXXVI de quibus dicitur aparere manu dicti Bartholomei.

Respondetur hoc non esse verum et exhibeat libros dicti Bartholomei cum memoria quia de omnibus videbitis veritatem.

Ad septimam peti[cionem] de eo quod dicit solvise<sup>m</sup> pro dicto Bartholomeo, Nicolao de Monte Rubeo pro uno cambio perperorum XXVIII.

Ad istam respondetur sicut nichil scire de hoc nec habet memoriam de tali facto quia sunt anni XXVIII quod predicta fuerunt et si habebit libros suos de omnibus partitis et factis clari eritis quia dictus Bartholomeus ordinate scripsit in libris suis.

Ad octavam petitionem de una pecia clameloti respondetur ut supra.

Et similiter ad nonam <petitionem> de coperilecto respondetur ut supra.

Ad decimam petitionem<sup>n</sup> de ponderis duobus piperis vendiditis ut dicit asperi MCCC pro cantario in summa sunt asperi IIII°DCCCLX qui sunt perperi CCCLXIII.

Respondetur quod non potest se recordari de quantitate nixi si haberet libros suos et de illa parte quam habuit dimisit Lazarino de Levanto vigore comisionis ipsi Bartholomeo facte per dictum Lodixium et etiam patet per quandam memoriam quando redidit racionem dicto Lodixio in Peira MCCCLXXXVI de mense septembri ac eciam patet per literam dicti Lodixii et que memoria scripta fuit manu dicti Bartholomei quando redidit dictam racionem dicto Lodixio in Peira et quam sibi dimisit.

Ad undecimam petitionem de septa misa in Licostomo in uno barile asperi III°C qui sunt perperi CCXXXX ut aparet per literas dicti Bartholomei etc.

Respondetur quod dicta septa non erat simpliciter dicti Lodixii sed dicti Lodixii et dicti Petri Musche pro dimida, ut aparet per literam dicti Lodixii et per librum dicti Petri nec recordatur ipse Bartholomeus de quantitate, nixi videat suos libros qu[am] petit sibi restitui et eam partem quam habuit de dicta septa seu de valore ipsius dimisit in Locostomo dicto Lazarino de comisione dicti Lodixii, ut patet per memoriam dicti Bartholomei dimisam dicto Lodixio in Peira quando redidit et rationem.

Ad duodecimam petitionem de uno cambio soluto Benedicto Centuriono de una pecia septe.

Respondetur sicut nichil scire et se aliquid est hoc aparebit per suos libros quos petit sibi dari.

Ad terciam decimam <petitionem> de recato facto de asperis CCCCL etc.

Respondetur sicut non recordari, tamen veritas [in] ° omnibus aparebit per suos libros.

Ad quartam decimam <petitionem> de scoto facto dicto Bartholomeo etc.

Respondetur sicut non teneri ad scotum quia stabat cum dicto Lodixio tamquam iuvenis quia pater dicti Bartholomei posuerat eum pro iuvene cum dicto Lodixio et faciebat facta dicti Lodixii nec credit cum ipso stetit tanto tempore.

Ad quintandecimam <petitionem> de lucro acomende etc.

Respondetur quod restituit et fecit quicquid debuit dicto Lazarino in Licostomo scriptum comisionem sibi factam per dictum Lodixium et similiter et redidit rationem dicto Lodixio in Peira quando redidit et rationem.

Ad sextam decimam<sup>p</sup> <petitionem> quod solvit pro eo vel causa eius Andriolo de Petrarubea libros CCCLXX.

Respondetur alia<sup>e</sup> ipsum Bartholomeum dixisse veritatem coram officio mercantie per scripturam dicti officii.

Dictus Bartholomeus dicit quod habet debet a dicto Lodixio infra-scriptas pecuniarum quantitates.

Et primo perperos CCCLX quos habuit in Peira de MCCCLXXXVI pro modiis XXV grani et ordei quid granum et ordeum dictus Lodixius

vendidit in Peira ut aparet per literas dicti Lodixii et per librum Petri Musche particeps dicti grani et ordeï.

Item misit ad respondem dicto Lodixio de dicto modo in Peira in uno cambio asperi MC in Luciane de Onorato qui valent perperos LXXXXVIII.

Item petit et requirit a dicto Lodixio quid et quantum habuit in Ianua prout aparet per sentenciam arbitralem datam per Bartholomeum Muscham manu Antonii de Valebela prout in actum continetur.

M<sup>o</sup>CCCCXVII de XXVI maii fuerunt depositos per dictum Bartholomeum.

Et demum visis et auditis omnibus dictis petitionibus et responsionibus ipsarum partium et aliis diversis petitionibus hinc inde inter ipsas partes factis responsionibus et replicationibus pluribus et omnibus scripturis, instrumentis sentenciis et iuribus ipsarum partium et pluribus literis<sup>9</sup> et quicquid ipse partes sibi ad invicem petere et requirere voluerunt producere, ostendere, oponere et alegare voluerunt ipsis prius pluriens admonitis per nos ut infra certa tempora iam elapsa deberent requixivise, produxise et tradidise ac probase, monstrasse et alegasse quicquid intendebant et volebant et super predictis ipsis partibus pluriens et pluriens auditis et habitis matura et pensata deliberatione.

Christi nomine invocato et Deum semper habentes pre oculis et in mente, in hiis scriptis sedentes in loco infrascripto per nos electo concorditer et sic declarato pro idoneo et competenti dicimus, sententiamus, pronuntiamus, declaramus ar[bi]tratur et arbitramur absolvimus et reservamus concorditer prout infra.

Et prima<sup>r</sup> et secunda petitionibus factis per dictum Lodixium dicto Bartholomeo que sunt in summa de perperis CCCL absolvimus et absolutum esse declaramus et sententiamus dictum Bartholomeum eo quia cognovimus et cognoscimus quod dicte due partite non fuerunt nec sunt in summa nixi de perperis ducentis triginta et quos cognovimus et cognoscimus dictum Lodixium integre habuisse quondam Pelegro Muscha patre dicti Bartholomei et sibi Lodixio per dictum quondam Pelegrum fuisse integre solutum et satisfactum tamquam habentem potestatem ad predicta<sup>s</sup> maxime atento instrumento scripto manu Petri de Leono notarii quondam Stephani MCCCLXXXIII die VIII maii facto inter dictos Lodixium et Bartholomeum et per nos viso et lecto.

A tercia petitione dicti Lodixii dicto Bartholomeo facta de perperis CCX acomendatis dicto Bartholomeo et poxitis in una racione cum Iohannem de Maraboto dictum Bartholomeum asolvimus<sup>e</sup> et sic declaramus et sententiamus salvo et reservato si dictus Lodixius infra menses sex proxima venturi a die habite noticie presentis sentencie probaverit coram

officio<sup>t</sup> mercantie per dictum Iohannem Marabotum quod dictum Iohannem cum effectu dederit et solverit dicto Bartholomeo dictos perperos ducentos decem quod tunc et eo causa facta dicta probacione in cognicione et arbitrio dicti officii et pro ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc dictum Bartholomeum condemnamus<sup>e</sup> ad dandum et solvendum dicto Lodixio dictos perperos ducentos decem seu ilam partem ex eis que esset probata prout supra seu valorem ipsorum.

Et si forte dictus Iohannes de Maraboto non haberet scripturas seu probaciones suas super predictis et diceret habere probaciones et scripturas predictas in Peira vel alibi extra Ianuam tunc et ea causa dicta [...] dicte tempus mensium sex esse dicto re per annum unum ubi est habita mentio de mensibus sex et sic dictum terminum pro[...]mus usque ad dictum annum<sup>u</sup>.

Super quarta et quinta petitionibus dicti Lodixii que sunt una de perperis D vigore instrumenti et alia de perperis CCCCLXXXII declaramus et sentenciamus dictas duas partitas solum esse de perperis D in summa ambabis summis computatis in quibus perperis quingentis cognovimus et sic declaramus dictum Lodixium fuisse participem pro perperis ducentis quinquaginta et pro aliis perperis ducentis quinquaginta fuisse participem Petrem Muscham, fratrem dicti Bartholomei, ut aparet in dicto instrumento de quibus perperis ducentorum quinquaginta dicto Lodixio spetantibus inferius declarabimus in presenti nostra sententia.

Super sexta petitione dicti Lodixii que est de asperis VII<sup>o</sup>CCCLXXX a dicta petitione dictum Bartholomeum absolvimus iuxta de causa maxime quia dictus Lodixius nichil probavit nec clarificavit.

A septima petitione dicti Lodixii que est de perperis viginti octo pro solvendo summis duobus dictum Bartholomeum absolvimus quia dictus Lodixius fuit contentis stare iuramento dicti Bartholomei et qui Bartholomeus coram nobis tactis corporaliter scripturis iuravit se in nichilo dicto Lodixio de predictis teneri.

Ab octava et nova petitionibus dicti Lodixii qualibet<sup>v</sup> una est de perperis octo pro pecia una clameloti et alia de perperis quindecim absolvimus dictum Bartholomeum iusta de causa maxime quia dictus Lodixius et nichil probavit nec clarificavit.

A duodecima et tercia decima petitionibus dicti Lodixii qualibet<sup>v</sup> una est de perperis XXII pro uno cambio et una pecia saye et alia de asperis CCCCL pro recato dicti Bartholomei qui predicta negavit dictum Bartholomeum absolvimus<sup>e</sup> et asolutum<sup>e</sup> declaramus esse iusta de causa maxime quia super eis dictus Lodixius nichil probavit nec clarificavit.

Super quarta decima petitione dicti Lodixii de perperis CXXXX pro scoto dicti Bartholomei audito dicto Bartholomeo dicente se in nichilo teneri dicto Lodixio de dicto scoto eo quia erat iuvenis dicti Lodixii et etiam dictus Lodixius habebat unam acomendacionem a patre dicti Bartholomei et que cause nobis vise fuerunt rationabiles et iuste et super hoc dictis partibus auditis ex infrascriptis de causis a dicta petitione dictum Bartholomeum absolvimus.

Super petitione seu partita librorum CCCLXX solutarum Andriolo de Petrarubea occasione<sup>w</sup> dicti Bartholomei et quas dictus Lodixius oretenus coram nobis dixit ipsas solvise occasione<sup>w</sup> asperorum XII<sup>o</sup> dimiserit Lazarino de Levanto visa quadam<sup>x</sup> scriptura masarie Peyre scripta manu Francisci de Canicia notarii et scribe masariorum Peire pro dicta coram nobis per dictum Lodixium et visa etiam memoria Antonii Lavorabem procuratoris dicti Lodixii dimisa Antonio de Diano in Peyra in qua continetur quod dicta peccunia dictorum asperorum XII<sup>o</sup> sunt perperorum CCCCXXXVI et karatorum XXI et qui perperi sunt una pars dictorum asperorum XII<sup>o</sup> pervenit in ipsum Antonium Lavorabem tamquam procuratorem dicti Lodixii et de eius consensu et voluntate pro ipsis portandis cum ipso Antonio in Caffa nomine dicti Lodixii et qui Lodixius coram nobis fuit confesus [d]ictum Anthonium tunc esse procuratorem dicti Lodixii et super predictis visis cedendum<sup>y</sup> a dicta petitione et partita dictum Bartholomeum<sup>z</sup> absolvimus et sic declaramus et sentenciamus.

Et quia nobis dicendum<sup>aa</sup> reservamus super partitis duabus videlicet quarta et quinta petitionibus et edictis in perperis quingentis ut superius continetur dicimus et declaramus ut infra, videlicet visis litteris et omnibus instrumentis, scripturis et iuribus ipsarum partium et cuiusque ipsarum dicimus et declaramus dictum Lodixium re vera restase participes in ultima acomendacione que fuit de perperis DCXXX viagii Licostomi pro perperis centum quinquaginta ex dictis perperis ducentis quinquaginta de quibus superius diximus et facta est mencio dicto Lodixio spetare eo quia cognoscimus et sic declaramus alios perperos centium ad complimentum dictorum perperorum dicentorum quinquaginta.

Amisos et in damno esse de dicta acomendacione de dicta parte dicto Lodixio spetante dicte acomendacione et quos perperos centum quinquaginta cognovimus et sic declaramus dictum Lodixium habet debere a dicto Bartholomeo pro eius capitale et non aliud quia cognoscimus et sic declaramus in dicta acomendacione nulum lucrum fuisse nec esse verum quia ipse Lodixius habuit in Peyra de dicta racione<sup>bb</sup> acomende<sup>c</sup> perperorum DCXXXX

viagii Licostomi perperos trecentos nonaginta septem procesos de granis et ordeis modia in summa XXV conducta in Peyra versus Licostomo per dictum Bartholomeum in nave Nicolai Turchi anno de MCCCLXXXXVI ad hoc ut ipse Lodixius de ipsis faceret pertinentem inter participes dicte acomendacionis dicti Bartholomei solvendo et asignando unicuique suam debitam porcionem, videlicet Iohanni de Maraboto participi in dicta racione pro perperis CXXX, ipsi Lodixio pro perperis CL, Gaspari de Pagana pro perperis CC et Petro Musche, fratri dicti Bartholomei, pro perperis CL qui omnes in racione dicte acomendacione ipsius Bartholomei sunt in summa perperorum DCXXX et quid partitum<sup>cc</sup> dictus Bartholomeus dicit dictum Lodixium non fecisse ymo in se retinuisse totam dictam summam dictorum perperorum CCCLXXXVII et dictus Lodixius dicit dictam divisionem et partimentum fecisse inter dictos participes et sic intendit probare et fidem facere sed pro presenti illam fidem et probacionem non potest facere quia sue scripture et probaciones sunt in Peira et super predictis visis videndis et iuribus ipsarum partium dicimus et sentenciamus ut infra et sic declaramus, videlicet quia primo defalcamus ex dicta summa perperorum CCCLXXXVII dictos perperos centum quinquaginta quos dictus Lodixius habere deberet a dicto Bartholomeo ut supra et quos ex nunc computamus in dicta summa dictorum perperorum CCCLXXXVII salvis hiis que infra dicentur et ex hoc declaramus dictum Lodixium restare debitorem dicti Bartholomei de perperis ducentis nonaginta septem ad quos dictum Lodixium condemnamus ad dandum et solvendum dicto Bartholomeo sive valorem ipsorum tunc temporis existentem.

Salvo et reservato quod si dictus Lodixius infra annos tres proxime venturos incipiendos a die habite noticie presentis sentencie probaverit coram officio mercantie qui tunc temporis erit per scripturam banci Peyre sive aliter quovis modo in cognicione et arbitrio dicti officii mercantie quod tunc temporis erit dictum Lodixium solvise Iohanni Maraboto sive legiptime persone pro eo, pro parte sibi spetante de qua superius est facta mencio perperos otuaginta duos.

Item<sup>dd</sup> Petro Musche<sup>ee</sup> sive legiptime persone pro eo, pro parte sibi spetante ut supra perperos nonaginta quatuor et karatos XII et Gaspari de Pagana perperos CXXVI pro sua parte<sup>ff</sup> quod tunc et eo causa facta dicta probacione in cognicione et arbitrio dicti officii prout supra in totum seu pro parte<sup>ss</sup> condemnamus dictum Bartholomeum ad dandum et solvendum et seu restituendum dicto Lodixio perperos quinquaginta quinque et karatos XII sive [va]lorem ipsorum et seu pro rata secundum quod fuerit

probatum in ...cione dicti officii mercantie<sup>hh</sup> qui perperi LV karati XII sunt complementum de perperos CL pro parte sibi Lodixio spetante sue acomende prout supra facta est mencio computatis infra ipsis perperis nonaginta III<sup>or</sup> karatis XII quos dictus Lodixius confessus fuit in se retinuisse pro sua parte dicti partimenti.

Sane semper intelecto predicti non obstantibus quod dictus Bartholomeus nec alius pro eo non posit dictum Lodixium seu bona sua sive alium pro eo aliquater molestare seu gravare pro dictis perperis ducentis quadraginta durante tempore dictorum annorum trium in quos si poterit probare dictus Lodixius et fuerit probatum ut supra<sup>ii</sup> in totum vel in parte fiat tunc<sup>jj</sup> et servetur ut supra d[...]<sup>kk</sup> in presenti nostra sententia.

Super<sup>ll</sup> petitione dicti Lodixii de ponderis duobus piperis<sup>mmm</sup> de quibus cognoscimus<sup>nn</sup> processerunt asperos II<sup>o</sup>DCCCLXXXII de Licostomo spectantes dicto Lodixio<sup>oo</sup>.

Et super petitione septe numero undecima per dictum<sup>pp</sup> Lodixium fata dicto Bartholomeo declaramus ex dicta septa processe asperorum DCCCCXXXI pro parte spetante dicto Lodixio tantum pro sua dimidia et que ambe partite<sup>qq</sup> in summa relevata asperis de Licostomo a numero tria milia otingenti tresdecem et quorum<sup>rr</sup> asperorum condemnamus dictum Bartholomeum ad dandum et solvendum dicto Lodixio duas tercias partes sive valorem ipsorum asperorum quod valebant tunc temporis confecti instrumenti inter ipsios Bartholomeum et Lazarinum de Levanto scripti manu Antonii de Sancto Nazario notarii anno de MCCCLXXXVIII die XXVI iunii et pro reliqua tercia parte dictum Bartholomeum condemnamus ad cedendum iura sua que habet contra dictum Lazari[n]um de Levanto vigore dicti instrumenti et hoc per instrumentum conficiendi cum solempnitatibus debet contrahere quod dictus Bartholomeus sit obligatus ad faciendum verum dicto Lodixio dictum debitum quantum pro dicta tercia parte tantum<sup>ss</sup> non tamen debitorem locupletem et hoc in unum mensem proxima venturi a die habite noticie presenti sentencie respectu dicte testis fiende ut supra et in quantum dictus Bartholomeus dictum debitum verum non faceret ut supra tunc et ea causa dictum Bartholomeum condemnamus ad dandum dicto Lodixio dictam terciam partem in forma ut supra dictum est de dictis duabus terciis partibus et quam peccuniam seu ipsius valorem declaramus et sentenciamus dictum Lodixium teneri ad compensandum et<sup>tt</sup> in peccuniam<sup>uu</sup> sibi<sup>vv</sup> debita a dicto Bartholomeo ut in presenti sentencie et declaratur et continetur et secundam ad defalcandum ex dictis [...]<sup>ww</sup>.

Super<sup>xx</sup> petitione<sup>yy</sup> dicti Bartholomei facta per eum dicto Lodixio, videlicet de perperis CCCLX occasione grani et ordeï, ut in scriptura per eum deposita die XXVI maii continetur, sentenciamus et declaramus super hoc dixisse nostram sentenciam et declaracionem ut superius in presenti sententia continetur in eo die incipit et quia nobis dicendum reservavimus etc. quarta dictam petitionem anulamus et<sup>zz</sup> ab ea dictum Lodixium absolvimus firmis et salvis semper manentibus aliis omnibus et singulis in presenti nostra sententia contentis et prout in ea continetur.

Et hoc idem dicimus et declaramus de alia partita seu petitione de asperis MC cambii in Luciano de Onorato.

Super petitione facta per dictum Bartholomeum dicto Lodixio de locis quatuor et libris triginta quatuor compere Sancti Georgii per ipsum Lodixium habite a Blaxio Folieta pro ipso Bartholomeo et ipsius occasione anno de MCCCCV[II] vel M<sup>o</sup>CXXXVIII condemnamus et condemnatum esse pronuntiamus et declaramus dictum Lodixium<sup>ab</sup> ad dandum <et> consignandum et libre restituendum dicto Bartholomeo dicta loca quatuor et libras triginta quatuor in compera Sancti Georgii<sup>ac</sup> in annos quatuor proxima venturi a die habite noticie presentis sentencie, videlicet singullo anno locum unum scribendum super quacumque personam voluntate dictus Bartholomeus seu legiptima persona pro eo<sup>ad</sup> in dicta compera Sancti Georgii et sic sucesum singullo anno locum unum excepto quod in<sup>ae</sup> ultimo anno dictus Lodixius teneatur tradere et consignare ut supra locum unum et libras triginta quatuor et restavit<sup>af</sup> ad complementum dictorum locorum quatuor et librorum XXXIIII, ita quod in efectu dicto Bartholomeo sive legiptime persone pro se<sup>ag</sup> aut heredibus et succesoribus suis debebitur<sup>ah</sup> dicto Bartholomeo sit integre satisfactum et solutum de dictis locis quatuor<sup>ai</sup> libros XXXIIII infra dictum tempus.

Et ultra condemnamus dictum Lodixium ad restituendum dicto Bartholomeo omnes proventes quos habuisent vel alius pro eo de locis III<sup>or</sup> et libris XXXIIII scriptis super columpna Blaxii Folieta, videlicet ab anno de MCCCCVII die III maii quo tempore dicto Lodixio pro dicto Bartholomeo fuerunt obligata usque quo dicta loca per dictum Lodixium vel alium pro eo vendita fuerunt.

Declarato tamen per nos quod dictus Bartholomeus teneatur et debeat omni anno<sup>aj</sup> dictorum annorum quatuor compensare pro rata, videlicet omni anno quartam partem eius ad quid tenetur ipse<sup>ak</sup> Bartholomeus dicto Lodixio pro procesu piperis et septe, ut in presenti sententia de continetur et sic dictum Lodixium restare et esse debitorem contentum et tantum.

Ab omni autem alio eo et toto quicquid et quanto ipse una pars ab altera et altera ab una sive<sup>al</sup> alio vel aliis pro eis seu altera earum quavis ratione, occasione vel causa, et tam cum cartis scripturis extimis sententiis aliis iudicatis et non iudicatis et cum testibus vel sine, quavis modo generaliter et generalissime ac specialiter de omnibus predictis<sup>am</sup>, tam<sup>an</sup> exceptis et solvis predictis in dicta nostra sententia et declaratis quanti ipsas partes et qualibet seu alteram earum absolvimus et absolutam esse pronuntiamus, sentenciamus et declaramus anulantis maxime sentenciam latam per dictum Bartholomeum scriptam manu Antonii de Valebela notarii.

Et extimum per eum consecutum in locis dicti Lodixii in ula<sup>e</sup> scripta et alia quacumque interventa inter ipsas partes et presentes omnia et diem talis dicti in dicta nostra sententia habeat<sup>ao</sup>, ut supra et etiam ab expensis dictas partes absolvimus et a qualibet pena et penis iustis decrevimus taliter de quibus in dicta nostra sententia continetur que salva remaneant reservari debeant inter partes et hoc<sup>ap</sup> omni modo, iure, via et forma quia et quibus melius et magis posumus et debemus atenta portante nobis per partes predictas atributa vigore dictorum instrumentorum coniuntum seu divisim.

Mandavimus predicti per ipsas partes et qualibet seu alterum<sup>aq</sup> earum observari debere sub pena in compromiso aposita et contenta.

Et mandaverunt et sic rogaverunt dicti domini arbitri et arbitratores per me notarium infrascriptum de predictis fieri et tradit presens presentem instrumentum sentenciam.

Actum Ianue, in claustro inferiori de Vineis super paramuris circa privapium a parte destra in intrando dictum claustum anno Dominice Nativitatis M<sup>o</sup>CCCC<sup>o</sup>XVII indicione nona secundum Ianue cursum die VII lune iunii hora vigesima quarta vel circa, testis Bartholomeus de Franchis de Levanto, Daniel Ricius et Stephanus de Sancto Blaxio calegarius ad cosiam capitis farii cives Ianue ad hec vocatis et rogatis.

<sup>a</sup> seu factorum *dans l'interligne*    <sup>b</sup> nec-continetur *dans l'interligne*    <sup>c</sup> *scripte-maii ajouté en marge*    <sup>d</sup> *suit Lazarini cancellé. Faute de place en fin de ligne, le nom est annulé puis réécrit sur la ligne suivante*    <sup>e</sup> sic    <sup>f</sup> sic, à savoir *sommos*    <sup>g</sup> *duobus répété*    <sup>h</sup> sic. *Malgré la mention du mot aspres dans ce passage, il est hautement probable que le montant total réclamé pour une période d'un an et demi s'élevait en réalité à 140 perpers (perperi CXXXX), tel que spécifié ci-dessous dans le même document*    <sup>i</sup> *Bartholomeo dans l'interligne*    <sup>j</sup> *suit cancellé in oh*    <sup>k</sup> *suit cancellé mutuavit*    <sup>l</sup> *suit un mot indéchiffrable car l'écriture est effacée*    <sup>m</sup> *suit cancellé*    <sup>n</sup> *predicto Bartholomeo*    <sup>o</sup> *petitionem répété*    <sup>p</sup> *in: lecture incertaine car l'écriture est effacée*    <sup>q</sup> sic. *C'est une erreur du notaire, puisque tel est le contenu de la pétition n<sup>o</sup> XVIII, et non pas du n<sup>o</sup> XVI*    <sup>r</sup> *et pluribus literis dans l'interligne; lecture incertaine*    <sup>s</sup> *suit*

*cancellé super; prima répété* <sup>s</sup> *suit cancellé atento* <sup>t</sup> *suit cancellé offo* <sup>u</sup> *Et si forte dictus-ad dictum annum: tout ce passage, écrit en lettres très petites, relativement illisibles et en partie effacées, fut ensuite ajouté dans l'interligne* <sup>v</sup> *qualibet: lecture incertaine* <sup>w</sup> *occasione: lecture incertaine* <sup>x</sup> *quadam dans l'interligne* <sup>y</sup> *cedendum: lecture incertaine* <sup>z</sup> *suit cancellé iusta de causa* <sup>aa</sup> *nobis dicendum dans l'interligne* <sup>bb</sup> *suit cancellé perperorum* <sup>cc</sup> *suit cancellé dictum* <sup>dd</sup> *suit cancellé Gaspari de Pagana* <sup>ee</sup> *Petro Musche dans l'interligne* <sup>ff</sup> *et Gaspari-sua parte dans l'interligne* <sup>gg</sup> *parte dans l'interligne* <sup>hh</sup> *Et seu-mercantie: ajouté dans l'interligne en lettres petites et relativement illisibles* <sup>ii</sup> *ut supra dans l'interligne* <sup>jj</sup> *tunc dans l'interligne* <sup>kk</sup> *l'écriture est effacée* <sup>ll</sup> *suit cancellé fato se* <sup>mm</sup> *suit cancellé percepis* <sup>nn</sup> *cognoscimus dans l'interligne* <sup>oo</sup> *proprio de et puis cancellé* Item super petitione septe de qua processerunt asperos DCCCCXXI pro parte spetante dicto Lodixio tantum et per ipsum Lodixium petitam dicto Bartholomeo <sup>pp</sup> *suit cancellé Bartholomeum* <sup>qq</sup> *suit cancellé sunt* <sup>rr</sup> *suit cancellé duos perperorum* <sup>ss</sup> *tantum dans l'interligne* <sup>tt</sup> *suit cancellé defalcandum* <sup>uu</sup> *suit cancellé pro* <sup>vv</sup> *sibi dans l'interligne* <sup>ww</sup> *l'écriture est effacée; suit cancellé et hoc pro et puis cancellé ad petitionem dicti* <sup>xx</sup> *suit cancellé petitionibus* <sup>yy</sup> *petitione dans l'interligne* <sup>zz</sup> *suit cancellé dictum* <sup>ab</sup> *suit cancellé ad dandum et solvendum dicto Bartholomeo* <sup>ac</sup> *suit cancellé in tempora et modo instrumentis infrascripta videlicet* <sup>ad</sup> *suit cancellé aut* <sup>ae</sup> *in dans l'interligne* <sup>af</sup> *restavit: lecture incertaine car la fin du mot est effacée* <sup>ag</sup> *pro se: l'écriture est effacée* <sup>ah</sup> *debebitur: écriture effacée* <sup>ai</sup> *quatuor: écriture effacée* <sup>aj</sup> *suit cancellé annorum* <sup>ak</sup> *suit cancellé lod* <sup>al</sup> *suit cancellé alia persona* <sup>am</sup> *suit cancellé ita* <sup>an</sup> *suit cancellé quod* <sup>ao</sup> *in dicta nostra sententia habeat dans l'interligne* <sup>ap</sup> *debeant inter partes et hoc en marge* <sup>aq</sup> *seu alterum dans l'interligne.*

2

1417 juin 12, Gênes

*À la suite de la sentence arbitrale prononcée le 7 juin 1417, Bartolomeo Mosca, citoyen de Gênes, consent à verser à Lodisio Bavosi ou à ses héritiers une somme de 3.813 aspres de Licostomo, correspondant aux dettes accumulées à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il avait conclu un contrat de commande pour le financement d'une expédition commerciale aux embouchures du Danube portant sur la soie et sur le poivre.*

Genova, Archivio di Stato, *Notai Antichi*, filza 612/1, doc. n. 76.

In nomine Domini, amen. Bartholomeus Muscha, civis Ianue, quondam Pelegri, habens cuiusdam sentencie arbitralis lacte per dominos Clementem Ventum, Gabrielem Calvum et Iohannem de Franchis Luxarde, quondam

Rafaëli, arbitros et arbitratōres etc., electos et assumptos per et inter ipsum Bartholomeum, ex una parte, et Lodixium Bavoſum infrascriptum, ex parte altera, ſcripte manu notarii infrascripti anno preſenti die VII iunii ora vigesima quarta vel circa et habens noticiam de quadam condennacione facta per dictos arbitros et arbitratōres ut supra una petitione dicti Lodixii ſibi Bartholomeo facta de ponderis duobus piperis etc., item de una alia petitione dicti Lodixii ſibi Bartholomeo facta de certa ſepta, et hec coram ipsis arbitris etc., pro dictis duobus petitionibus condennarunt dictum Bartholomeum ad dandum et ſolvendum dicto Lodixio<sup>a</sup> aſperos de Licostomi numero triamilia octingentis tredecim, videlicet duos tercios partes ipsorum ſeu ipsorum valorem etc., et pro reliqua tercia parte ad cedendum iura ipsius Bartholomei dicto Lodixio ſeu notario infrascripto pro eo quod habet contra Lazarinum de Levanto vigore instrumenti ſcripti manu Antonii de Sancto Nazario notarii M<sup>o</sup>CCCLXXXVIII die XXVI iunii et in omnibus et per omnia prout et ſicut [pleni]us et de forma prout in dicta ſentencia arbitrali contentur.

Ideo ex certa ſentencia et non per errorem atenta dicta ſentencia etc. ipsius obſervacionis omni modo, iure, via et forma quibus melius potuit et potest dicto Lodixio Bavoſo preſenti, ſtipulanti et recepienti pro ſe, ſuisque heredibus et ſucſoribus et mihi notario infrascripto tanquam publice perſone, officio publico ſtipulanti et recepienti nomine et vice dicti Lodixii heredum et eius ſucſorum. Hoc eſt in quantum ipſe Lodixius recusaret preſentem testimonium acceptare prout tenetur vigore dicte ſentencie.

Quantum pro dicta tercia parte dictorum aſperorum triam miliam de Licostomo et pro hiis et in omnibus et per omnia prout et ſicut tenetur et ditibus et ditibus<sup>b</sup>, vigore dicte ſentencie ad quam ſe refert in omnibus et per omnia dedit, cepit, tradidit et audivit ſeu qui et in cauſa vel in iuxta notarium<sup>c</sup> recepta veſtris omnia et iura, raciones et acciones, utiles et directas et mixtas rei perſecutorias et penales et alias quecumque etc.

Rogates

Actum Ianue, in palacio communis vel iura reditur videlicet ad banchum iuris dicti notarii ſolitum ſuper [...] <sup>d</sup> ſpectabilis domini potestati Ianue anno Dominice Nativitatis M<sup>o</sup>CCCCXVII indicione nona ſecundum Ianue curſum die XII iunii ſabati in terciis, testes Faciolus de Facio et Bartholomeus de Monelia testibus cives Ianue ad hec vocatis et rogatis.

<sup>a</sup> *Suit cancellé yperperos*    <sup>b</sup> *sic*    <sup>c</sup> *notarium: lecture incertaine*    <sup>d</sup> *l'écriture est effacée.*

### *Résumé et mots-clés - Abstract and keywords*

L'article offre une étude de cas portant sur l'histoire commerciale et monétaire de la Méditerranée orientale et de la mer Noire au cours de la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle à partir d'une minute notariale inédite provenant des riches archives de Gênes. Le document principal autour duquel s'articule cet exposé est représenté par une minute notariale datée du 7 juin 1417, rédigée à Gênes, faisant partie intégrante du dossier juridique relatif au litige entre les marchands génois Lodisio Bavosi et Bartolomeo Mosca. Après avoir entrepris une enquête visant à rassembler toutes les informations disponibles sur les acteurs principaux du procès et à esquisser brièvement leurs biographies, une analyse des enjeux du conflit opposant les deux marchands a été effectuée. Le même document fournit des détails d'une importance particulière pour l'histoire économique de la région concernée, notamment des transactions commerciales, des types de marchandises, des monnaies rares, des prix, des taux de change et des unités de mesure, que l'auteur a cherché à replacer dans leur contexte historique.

**Mots-clés:** Romanie génoise; Gênes; Péra; Licostomo; Lodisio Bavosi; Bartolomeo Mosca; mer Noire; minute notariale.

The article presents a case study on the commercial and monetary history of the Eastern Mediterranean and the Black Sea during the last decade of the fourteenth century, based on an unpublished notarial record from the rich archives of Genoa. Central to this exposition is a notarial deed dated June 7, 1417, drafted in Genoa, forming an integral part of the legal dossier concerning the dispute between the Genoese merchants Lodisio Bavosi and Bartolomeo Mosca. Following an investigation aimed at gathering all available information on the protagonists of the trial, an analysis of the stakes of the conflict between the two merchants has been conducted. The same document offers details of particular significance for the economic history of the region under consideration, including commercial transactions, types of goods, rare currencies, prices, exchange rates, and units of measurement, which the author sought to place within their historical framework.

**Keywords:** Genoese Romania; Genoa; Pera; Licostomo; Lodisio Bavosi; Bartolomeo Mosca; Black Sea; notarial deed.

## INDICE

<i>Marina Firpo</i> , Un documento scomparso: il testamento di Ruffino di Lavagna (1177)	pag.	5
<i>Andrei Mirea</i> , Monnaie et commerce en Roumanie génoise d'après une minute notariale inédite	»	45
<i>Elena De Laurentiis</i> , Il privilegio del 1606 di Giovanni Battista Castello e il 'primato' della miniatura a Genova	»	101
<i>Sara Garaventa</i> , L'Arte dei bancalari a Genova alla luce della tassazione speciale del 1630	»	155
<i>Erick Miceli</i> , La circulation du livre dans une île « semi-ouverte »: le cas de la Corse aux XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> s.	»	179
<i>Anna Boato</i> , Il Palazzetto criminale di Genova: dalle origini nel Medioevo agli inizi dell'Ottocento	»	203
<i>Lucina Napoleone</i> , Il Palazzetto criminale di Genova. Da carcere giudiziario a sede degli archivi, le trasformazioni tra XIX e XX secolo	»	271
Albo Sociale	»	329

# ATTI DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA

## COMITATO SCIENTIFICO

GIANLUCA AMERI - MASSIMO BAIONI - SIMONE BALOSSINO - ENRICO BASSO -  
CARLO BITOSI - MARCO BOLOGNA - ROBERTA BRACCIA - MARTA CALLERI -  
MATTEO CAPONI - ROBERTA CESANA - NICOLA GABELLIERI - STEFANO  
GARDINI - BIANCA MARIA GIANNATTASIO - PAOLA GUGLIELMOTTI - ARTURO  
PACINI - LUISA PICCINNO - DANIEL PIÑOL ALABART - ANTONELLA ROVERE -  
DANIELA SARESELLA - LORENZO SINISI - VITTORIO TIGRINO - ANDREA ZANINI

Segretario di Redazione

Fausto Amalberti

✉ [redazione.sls@yaho.it](mailto:redazione.sls@yaho.it)

Direzione e amministrazione: PIAZZA MATTEOTTI, 5 - 16123 GENOVA

🌐 <http://www.storiapatriagenova.it>

✉ [storiapatria.genova@libero.it](mailto:storiapatria.genova@libero.it)



**Associazione all'USPI**  
**Unione Stampa Periodica Italiana**

Direttore responsabile: *Marta Calleri*

Editing: *Fausto Amalberti*

ISBN - 979-12-81845-11-4 (ed. a stampa)

ISSN - 2037-7134 (ed. a stampa)

ISBN - 979-12-81845-12-1 (ed. digitale)

---

Autorizzazione del Tribunale di Genova N. 610 in data 19 Luglio 1963

Finito di stampare nel dicembre 2024 - C.T.P. service s.a.s - Savona